

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

I. SEPTEMBRE

1787.

TOME CLXXVIII.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*



JOURNAL
 HISTORIQUE
 ET
 LITTÉRAIRE
 I. SEPTEMBRE

1787.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Discours pour la fête séculaire de la Maison royale de St. Cyr, prononcé dans l'église des Dames de St. Louis, le 27 Juillet 1786, dédié à S. A. R. Madame Elisabeth de France, sœur du Roi; par Mr. l'abbé du Serre-Figon. A Paris, chez Berton; à Liege, chez Lemarié. 1787. 143 pag. in-8°.

L'Accueil extraordinaire que le public a fait à la *Vie de Madame de Maintenon*, malgré les inexactitudes du verbiageux

A 2

4 *Journal hist & litt.*

geux auteur (a), est un garant du plaisir avec lequel il lira l'éloge du plus bel ouvrage de cette Dame illustre (b). L'orateur déjà connu par un éloquent panégyrique de Ste. Thérèse *, soutient avantageusement l'idée généralement conçue de ses talens, de ses excellens principes, & de la manière avantageuse de les présenter. Il envisage la fête séculaire de St. Cyr, comme patriotique & comme religieuse. Tel est le plan de son Discours, parsemé de traits brillans. " Elle
" ne tend à rien moins (l'institution de la
" maison de St. Cyr) qu'à instruire & sanc-
" tifier tous les âges, les divers états, le
" monde & le cloître, les générations fu-
" tures dans la génération présente, les hom-
" mes par les femmes, qu'à améliorer de
" proche en proche toute la nation. Car,
" qui peut douter de l'ascendant que fait pren-
" dre le sexe sur l'autre moitié du genre
" humain ? Heureux s'il ne faisoit servir
" qu'au triomphe de la vertu l'empire qu'il

* 1 Août
1786, p. 482.

(a) Mr. Caraccioli. Je dois convenir cependant, malgré la critique que j'ai faite de plusieurs endroits, que l'ouvrage m'a paru au-dessus de lui, & que je ne croïois pas alors qu'il en fût l'auteur.

(b) Cette intéressante & magnifique fondation fut célébrée dans le tems par une belle médaille, dont la légende porte *ecce Puella nobiles Sancyrianae* : on y voit la Religion devant un grand édifice, environnée des religieuses & des demoiselles de St. Cyr, avec ces mots dans l'exergue : *Pietas M. DC. LXXXVI.*

30 exerce, je ne dis pas seulement par les
 30 attraits de la beauté, les charmes de la
 30 douceur, les succès de la patience, la vi-
 30 vacité d'une imagination assez puissante
 30 pour subjuguier la raison froide & tran-
 30 quille, mais encore par je ne fais quelle
 30 finesse voisine de la prudence, & qui
 30 est la force des foibles; par l'éloquence
 30 des larmes & cette teinte de sensibilité,
 30 ou ces expressions déchirantes du désespoir
 30 qui rendent si efficaces les prières, les
 30 reproches, les remontrances! Eh! que
 30 d'étonnantes révolutions cet ascendant vic-
 30 torieux n'a-t-il pas occasionnées? Si l'hé-
 30 résie & le fanatisme ont dû aux femmes
 30 leurs rapides progrès, l'Église leur fut re-
 30 devable de la plupart de ses conquêtes.
 30 C'est par le zèle de Clotilde que Clovis
 30 est devenu le premier Roi chrétien dans
 30 les Gaules. C'est Pulchérie qui, sous Théo-
 30 dose-le-jeune, répara les fautes d'une trop
 30 foible administration. C'est l'illustre & pieu-
 30 se Blanche qui, par l'éducation donnée
 30 à Louis IX, fit de ce beau regne une des
 30 plus glorieuses époques de la Monarchie... ..
 30 On l'a dit, les hommes feront toujours
 30 ce que les femmes voudront qu'ils soient.
 30 Les épouses chastes font tôt ou tard les
 30 époux fidèles: qu'elles prisent, comme il
 30 convient, la générosité dans les senti-
 30 mens, la pureté & la simplicité des mœurs,
 30 la franchise, l'honneur, la bonté: qu'au
 30 lieu de donner leur suffrage à tous ces
 30 vices brillans dont on s'honore, elles dé-

„ noncent à l'indignation publique , elles
 „ vouent au mépris ces Nobles dégénérés,
 „ qui n'ont de grand que leur nom & leurs
 „ crimes; ces ames cupides & cruelles , pour
 „ qui les ressources les plus honteuses &
 „ les plus injustes sont honnêtes, dès qu'il
 „ s'agit de s'enrichir & d'étaler un faste rui-
 „ neux; ces vils adulateurs, qui, n'ayant pas,
 „ pour s'élever, la force des aigles, reptiles
 „ ambitieux, parviennent, de bassesse en
 „ bassesse, jusqu'à la source des graces: qu'au
 „ seul nom de la licence quoique heureuse,
 „ de l'incrédulité quoique accréditée par la
 „ mode, elles frémissent d'indignation; &
 „ bientôt une révolution sensible s'opérera
 „ dans la façon de penser. Oui, le mal &
 „ le bien public sont, pour ainsi dire, dans
 „ leurs mains. Dans tous les tems, on les
 „ a vu s'intriguer, cabaler avec chaleur,
 „ protéger ou desservir efficacement, regner
 „ sans sceptre dans les cours des Rois, en-
 „ trer dans le sanctuaire de la justice, &
 „ vouloir diriger sa balance, pénétrer dans
 „ les cabinets des ministres, & disposer des
 „ grandes places. Dans les jours orageux pour
 „ les Etats, on les vit à la tête des partis
 „ animer les conjurés & fomenter l'esprit
 „ factieux; durant les siècles de la chevale-
 „ rie, allumer dans le cœur des guerriers,
 „ le feu de l'héroïsme martial, & par leurs
 „ mains, prendre les villes, forcer les cita-
 „ delles. Mais aujourd'hui, que leur crédit
 „ s'accroît en raison de la foiblesse des hom-
 „ mes toujours plus effeminés & plus allér-

I. Septembre 1787. 7

„ vis à leur empire , n'est-il pas nécessaire
„ de prémunir un sexe si nuisible , ou si
„ utile , contre les abus du pouvoir exor-
„ bitant qu'on lui confie , ou qu'il usurpe ?
„ Et pour y réussir , peut-on de trop bonne
„ heure le pénétrer des principes de l'hon-
„ neur , de la religion & de la justice ; trop
„ répéter que celle-ci est la première des
„ vertus morales ; que toute bienfaisance qui
„ empiète sur le droit public , ou s'exerce
„ aux dépens des propriétés des citoyens ,
„ est un crime ; que les postes , les charges ,
„ les emplois importants , ne sont pas des
„ grâces dont la faveur puisse disposer arbi-
„ trairement ; qu'en un mot , il n'est de vé-
„ ritables vertus que les vertus appuyées sur
„ la probité , & de probité vraie & durable
„ que celle que la religion produit & sou-
„ tient ? Or , il n'y a qu'une éducation aussi
„ chrétienne , aussi éclairée que celle de St.
„ Cyr , l'école nationale du sexe pour la
„ noblesse , qui puisse faire de la plupart des
„ femmes autant de modèles , de réforma-
„ trices , & d'apôtres de la nation. „

Que de vérité & de sentiment dans le
morceau suivant ! Que d'excellentes réflexions
sur l'instruction *catéchétique* , sur l'expo-
sition tout unie des dogmes de la foi plus
propres à éclairer les esprits , à conserver purs
ou changer les cœurs , que de longues &
profondes études ; sur le zèle de la religion ;
sur l'usage des Sacremens ; sur l'exercice des
vertus chrétiennes ; sur les impressions de la
conscience ! “ Religion sainte , c'est sur-tout
„ à ta gloire que le Constantin du dernier

siècle consacra cet asyle ! Le bien de
l'Etat est inséparable de tes intérêts. Mal-
heur aux Empires, aux écoles, aux fa-
milles, où la religion ne seroit pas le grand
mobile du gouvernement ; où l'on adop-
teroit l'absurde & funeste systême de ne
parier aux enfans, ni de Dieu, ni du
culte divin, sous prétexte que ces grands
objets ne sont pas à la portée de leur foi-
ble raison ! Frein dont tous les âges ont
besoin, la religion est encore plus né-
cessaire pour réprimer les passions de la
jeunesse. La religion ! la religion ! voilà ce
que tout enseigne, inspire & prêche dans
cette enceinte sacrée. Avec quels soins tou-
jours nouveaux on y instruit des premiers
élémens de la foi, on y explique ce court
abrégé de notre croïance, la théologie des
enfans, & qui devroit être celle de tous
les âges ! Ce recueil de vérités saintes,
plus utile que la plûpart des traités dog-
matiques, développé d'une maniere sim-
ple, claire & lumineuse, dans ces jours
où la France étoit à moitié protestante,
faisoit ici parmi les jeunes victimes de
l'erreur, je ne fais combien de profelytes à
la catholicité ; & peut-être que l'enseigne-
ment des Dames de Saint-Louis opéroit
autant de conversions, que les controver-
ses des plus savans missionnaires. Nulle
part ailleurs le zèle ne peint la religion
plus en grand, n'en donne des idées plus
nobles & plus vraies. Nulle part l'appar-
eil du culte ne se concilie si bien avec
la décence. Quel respect n'y inspire-t-on

I. *Septembre 1787.*

9

pas pour l'Autel & ses ministres ; pour l'E-
glise & ses mystérieuses cérémonies ; pour
le siège de Rome & toutes ses décisions ;
pour les Sacremens & leurs efficaces sym-
boles ! Dans la Piscine sacrée , il ne des-
cend que des cœurs pénitens ; il ne sort
de la Table sainte que des cœurs inflam-
més. Nulle part le zele ne pose tant de
barrières au-devant des sens & des passions.
Mais la plus ordinaire & la plus forte ,
c'est la présence de l'Être suprême, dont
on environne ces jeunes élèves. Dans le
temple comme dans les lieux profanes,
dans le silence des travaux comme dans le
tumulte des divertissemens , par-tout elles
voient, elles entendent le grand Dieu,
dont l'immensité embrasse les cieus les
plus étendus, atteint aux plus élevés, &
descend dans les abîmes les plus profonds ;
qui, peu content de peser nos actions,
interroge le desir, lit & juge la pensée.
Par-tout on les met sous cet œil invifible,
pour qui la nuit n'a point de ténèbres ;
le cœur, point de replis ; la dissimulation,
point de voiles ; l'avenir, point de pro-
fondeurs impénétrables. Par-tout on accou-
tume l'oreille de leur ame à la voix de
la conscience, témoin fidele, juge in-
corruptible , qui toujours dépose pour
la vérité lorsque l'intérêt se parjure, veil-
le lorsque la vigilance humaine s'en-
dort, parle & crie lorsque le zele trop
timide se tait, & punit par ses remords
lorsque la tolérance excuse & pardonne. „

Après

Après avoir parlé des spéculations du Quiétisme, qui pendant quelque tems trouverent des apologistes à St. Cyr, l'orateur continue de la sorte. " J'ai cru devoir rap-
 „ peller ces jours orageux, pour vous mettre
 „ toujours plus en garde contre l'esprit de
 „ nouveauté & de vertige. La piété a ses
 „ illusions; la sévérité, ses excès; le zèle est
 „ à côté du fanatisme; chaque siècle eut son
 „ délire; & l'erreur favorite du nôtre, c'est
 „ l'indifférence pour toutes les vérités. Quel
 „ malheur si quelques unes des productions
 „ dangereuses dont la France est inondée,
 „ se glissoient furtivement dans ce saint
 „ asyle! Si les graces de l'esprit, la magie
 „ d'un style enchanteur, l'attrait d'anecdotes
 „ piquantes, & peut-être le ton philoso-
 „ phique & de hardis paradoxes, étoient
 „ préférés à la simplicité touchante des ou-
 „ vrages vraiment religieux! Ce ne sera
 „ qu'en continuant à vous interdire tout
 „ livre dont la doctrine ne seroit pas évi-
 „ demment pure & orthodoxe, que vous
 „ conserverez l'intégrité de la foi & l'esprit
 „ de Saint-Cyr. „

Le portrait de l'illustre fondatrice n'est pas oublié, & confond par une vérité exacte, celui que les philosophes du jour, entr'autres le fameux *Harpula*, comme l'appelle Linguet, a fait de cette femme célèbre (a).
 „ Du sein de la pauvreté & de l'obscurité

(a) Voyez son *Eloge de Fénelon*, ouvrage pétri de toutes les petites & méchantes du philosophisme.

„ d'une prison étoit parvenue au faite des
 „ honneurs, une femme supérieure à son
 „ sexe, par une façon de penser mâle &
 „ vigoureuse; à l'infortune, par un courage
 „ héroïque; à la prospérité, par le bon usa-
 „ ge qu'elle en fit; à l'envie, par sa modé-
 „ ration; une femme qu'on doit mettre au
 „ nombre des grands hommes de son siècle.
 „ Chez elle, l'esprit l'emportoit sur la beauté,
 „ le bon sens sur l'esprit, & la vertu sur
 „ tout le reste. Le monde brillant & dan-
 „ gereux où elle fut jettée dès sa première
 „ jeunesse, n'altéra point la pureté de ses
 „ mœurs... son élévation fut grande mais
 „ légitime. Dans une cour voluptueuse &
 „ galante, où s'attirer les regards d'un Roi
 „ plus aimable qu'aucun de ses courtisans,
 „ étoit l'ambition d'un peuple de rivaux,
 „ elle osa prononcer le nom de vertu, &c. „

Ce discours peut être très-utile aux insti-
 tuteurs, aux parens qui élèvent & instruisent
 leurs enfans par eux-mêmes. On y trouve
 d'excellentes maximes d'éducation, sagement
 opposées à l'empirisme du jour qui réprime
 ou corrompt les facultés qu'il prétend déve-
 lopper. Telle est la maxime suivante sur les
 enfans précoces. “ Quoiqu'il importe fort de
 „ hâter dans les enfans les progrès de la rai-
 „ son & le regne de la vertu, il faut se
 „ défendre de cette impatience du bien, qui
 „ exigeant trop de ce premier âge, voudroit
 „ moissonner aussi-tôt qu'on a semé, & cueil-
 „ lir les fruits avec les fleurs. D'ordinaire
 „ les succès de l'éducation sont achetés par

„ de longs travaux ; & qui ne fait pas les at-
 „ tendre , ne mérite pas de les obtenir *. Pour
 „ rendre son champ fertile , le cultivateur se
 „ laisse-t-il d'arracher & de détruire , d'arro-
 „ ser & de planter ? Que de coups de ci-
 „ seau donnés par l'artiste , avant que la
 „ statue sorte du bloc de marbre avec ses
 „ belles formes & ses justes proportions ? „

A la fin du *Discours* il y a des notes où l'on trouve des particularités curieuses & peu connues. Par exemple peu de personnes savent que ce fut Louis XIV lui-même qui donna en ces termes l'approbation du livre de *l'Esprit de l'Institut* : “ J'ai lu ce traité
 „ qui explique parfaitement les intentions
 „ que j'ai eues dans la fondation de la mai-
 „ son de St. Louis : je prie Dieu de tout
 „ mon cœur que les Dames ne s'en départent jamais „. *Signé Louis*. On peut dire que c'est réellement l'approbation d'un *Censeur Royal*. — Louis XIV avoit une si haute idée du jugement de Mad. de Maintenon , qu'il lui disoit : “ on donne aux Pa-
 „ pes le titre de Sainteté , aux Rois celui de
 „ Majesté , celui d'Excellence aux Ambassa-
 „ deurs : il faudroit vous appeller *Votre So-*
 „ *lidité*. „

Dans une de ces notes il est dit (p. 104) qu'on devient heureux & vertueux , à mesure qu'on a une enfance , une éducation agréable , douce & fortunée. Je crois cette observation très fautive & démentie par l'expérience ; une enfance , une éducation dure , austère , laborieuse , parsemée de chagrins &

I. Septembre 1787. 13

de revers, éclairée d'ailleurs & dirigée par de bons principes, devient, sur-tout pour des âmes pensantes & sensibles, un germe précieux de tranquillité, de patience, de contentement & de bonheur. Les gens dont la jeunesse a été riante & heureuse, ne supportent pas l'aspect de l'adversité. & ne sont bien nulle part. *

On demande souvent, quels sont les livres où l'on trouve des renseignemens sur l'histoire & les réglemens de la maison royale de St. Cyr. Voici la note qu'un bibliographe vient d'en publier. *Description du royal établissement de St. Cyr, par Mlle. de Scudéry*: elle se trouve dans les *Nouvelles conversations de morale* de cette demoiselle auteur, imprimées à Paris, chez la veuve Cramoisy en 1688, 2 vol. in-12. — *Notice historique sur cette maison*, dans le 4^e. vol. page 425 & suiv. de l'*Histoire des Ordres monastiques*; par le P. Hélyot, in-4°. — *Actes concernant l'union de la Manse abbatiale de St. Denys en France, à la maison de St. Cyr.* Paris, 1694. in-4°. — *Réglemens de la même maison.* Paris, 1699. in-12. — *Constitutions de la même maison.* Paris, 1700. in-16. — *Réglemens & usages des classes de la même maison.* Paris, 1712. in-16.

† I Mars
1780, p. 349.
— 15 Août
1783, p 564.
— 15 Nov.
1785, p.421.





Observations sur la Théologie de Lyon, intitulée Institutiones theologicæ. A Liege, chez Defoer 1787. 1 vol in-12. de 243. p.

C'Est une chose consolante de voir qu'à mesure que l'erreur s'efforce de se répandre, de multiplier ses partisans & ses hérauts, les sentinelles de la foi redoublent de vigilance & d'ardeur pour arrêter la séduction. Voilà la troisième édition de ces sages & orthodoxes *Observations* sur un ouvrage qu'on peut regarder comme le *palladium* du Parti. Il est incroyable à quels moyens les convulsionnaires ont eu recours pour le faire adopter par les différentes écoles, par les évêques, les universités, de France, d'Italie, d'Allemagne, de tout le monde catholique enfin. Mais, la Providence en soit bénie ! avec peu de succès. Quelques évêques y ont été pris, mais en petit nombre, & nous ne connoissons encore aucune université qui ait donné dans le panneau. Heureusement l'erreur y est mal déguisée. On voit par-tout une haine âpre & amère contre tout ce qu'il y a de dogmes consolans & encourageans dans la théologie chrétienne ; & au contraire un attachement plus que fanatique aux opinions les plus désespérantes & les plus propres à donner du Créateur & du Sauveur de tous les hommes, des idées cruelles & monstrueuses. L'auteur regarde comme

des extravagans ceux qui croient tout bonnement que Dieu nous donne les graces nécessaires pour observer ses commandemens, qu'un infidele ne péche pas en faisant une bonne œuvre, que Dieu veut sauver tous les hommes, que Jesus-Christ est mort pour tous &c (a). Tout cela font à peu près autant d'impiétés, ou d'hérésies formelles (b), selon la nouvelle *Théologie*; & l'on ne

(a) Nous ne répéterons pas ce que nous avons déjà dit là-dessus, en rapportant mot pour mot les assertions de l'auteur *. Nous transcri-
rons seulement ce qui regarde le dernier article. « On peut dire, que Jesus-Christ est mort pour tous en trois sens; 1°. parce qu'il a offert à son Pere un prix qui étoit plus que suffisant pour racheter tous les hommes, & chacun d'eux en particulier; 2°. parce qu'il a répandu son sang pour une cause qui étoit commune à tout le genre humain; 3°. parce qu'il a pris une nature qui étoit commune à tous ». *Quæres, quotuplici sensu dici possit Christum pro omnibus & singulis hominibus mortuum esse. Resp. Id triplici sensu dici posse; 1°. quia Christus Patri pretium obtulit pro redimendis omnibus & singulis plus quàm sufficiens. . . . 2°. quia pro causâ universo generi humano communi suum fudit sanguinem. . . . 3°. quod naturam omnibus communem assumpserit* (pag. 396, 397). Ces trois explications ne touchent pas seulement à l'idée que tous les Catholiques ont de ce consolant passage de St. Paul: *Pro omnibus enim mortuus est Christus*. Un Calviniste ne fera aucune difficulté de les adopter toutes les trois.

(b) C'est, par exemple, le pur pélagianisme que de dire que Dieu donne à tous les graces

* I^{er} Nov.
1786, p. 333.
334.

doit pas être surpris si dans ces raisonnables & intéressantes *Observations* un Milord anglois intervient pour tenir à l'absurde théologien le discours suivant. " Oui, plutôt
 „ croire à l'Alcoran, que de croire à votre
 „ Evangile. Quoi, quand je délibère, intimement
 „ persuadé que j'ai le pouvoir de faire
 „ le bien ou le mal, vous voudriez me
 „ faire croire que je ne suis pas libre de choisir ?
 „ Quand je me reproche une sottise, parce que
 „ je sens que j'étois libre de l'éviter, vous viendrez
 „ me dire que je n'en avois pas la liberté, & que
 „ cependant Dieu me damnera, pour avoir fait ce
 „ que je ne pouvois pas m'empêcher de faire ! Je viens
 „ de donner du pain à un malheureux qui mouroit
 „ de faim, & parce que je n'ai point encore votre
 „ foi, c'est-à-dire, parce que je ne suis pas encore
 „ devenu assez insensé pour croire à toutes vos
 „ extravagances, mon aumône aura outragé la
 „ Divinité ! Et moi avec mon gros bon sens, je
 „ me retire, & je vous envoie tous à la maison
 „ des incurables. Quand les philosophes attribuent
 „ nos actions à l'impulsion invincible de la nature,
 „ du moins ont ils de l'indulgence pour les hommes.
 „ Ils voudroient

graces suffisantes pour faire ce qu'il exige d'eux. *Argumentum pro gratiâ sufficienti omnium. . . . Jam olim ad nauseam à Pelagianis inculcatum fuit.*

„ droient qu'on fit grace à tous les brigands :
 „ est-ce leur faute, quand ils ne font que
 „ des sauvageons, s'ils ne portent que de
 „ mauvais fruits ? Les Papistes eux-mêmes ,
 „ qui admettent la liberté , & qui auroient
 „ plus de raison de se fâcher, ont de la
 „ compassion pour eux. „

Pour connoître l'esprit de ces *Institutions*, il suffit de savoir que l'auteur en a inséré une prétendue défense dans la *Gazette ecclésiastique*, dans l'infame feuille du *scélérat obscur*, où tout écrivain orthodoxe & honnête tiendrait à déshonneur de se voir nommé seulement avec quelque éloge ou avec quelque apparence d'apologie. C'est dans cette cloaque que le théologien de Lyon a conigné sa récrimination pleine de fiel & de fureur, ses brutales injures contre ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise & particulièrement dans le clergé de France (a). On

(a) Quelle platitude, quelle insolence & en même tems quelle bêtise d'injures dans le passage suivant : *transformer Mr. de Montazet en Beaumont, c'est-à-dire, la lumière en ténèbres....* Remarquons en passant que Mr. de Montazet a été aussi *ténèbres*, car il s'avisait malheureusement de parler de la constitution *Unigenitus*, comme en parlent tous les évêques catholiques. Sur quoi il reçut du *scélérat obscur* la semonce suivante. « La bulle *Unigenitus* est qualifiée (dans le mémoire de Mr. de Montazet) loi de l'Eglise, & mise au rang de ses décisions..... Plusieurs (prélats acceptans) ne donnent aucun sens à leur acceptation, & n'exigent que la prononcia-
 I. Part. B " non

lui rappelle ici l'idée qu'un illustre magistrat a donné de cette Gazette, qui aujourd'hui n'est lue précisément que par les fanatiques du Parti. (a)

Cette édition des *Observations* beaucoup

» tion du mot, *Je crois, J'accepte*. Il y a plus
 » que de l'apparence que Mr. de Lyon est
 » de ce nombre. . . . Un pareil système peut
 » avoir sa commodité pour ce monde, mais
 » est-il bien sûr pour l'autre? »

(a) « Nous avons lieu d'espérer, disoit
 » Mr. d'Ormesson, avocat général du parle-
 » ment de Paris en 1747, que la sévérité de
 » votre arrêt du 9 Février 1741 arrêteroit la
 » licence des auteurs de l'ouvrage périodi-
 » que qui porte pour titre *Nouvelles ecclé-*
 » *siastiques. Mais cet ouvrage pernicieux se*
 » *perpétue, & la témérité qui y regne, sem-*
 » *ble faire encore de nouveaux progrès. . . .*
 » Justement occupés du soin de faire jouir
 » l'Eglise de la protection que lui accorde
 » un Roi très Chrétien. . . . regardant tou-
 » jours comme un de nos devoirs, d'entre-
 » tenir une heureuse concorde entre le Sacer-
 » doce & l'Empire, nous nous élèverons éga-
 » lement contre tous ceux qui de part ou
 » d'autre pourroient ébranler les bornes sa-
 » crées qui ont été posées par la main de
 » Dieu même. A plus forte raison devons-
 » nous aujourd'hui réclamer votre autorité
 » contre un écrivain séditieux qui attaque ou-
 » vertement l'une & l'autre puissance, & vous
 » exciter à réprimer la hardiesse avec laquelle
 » on ose encore mettre au jour un ouvrage si
 » digne de rentrer dans les ténèbres, où il a
 » pris naissance ». Les gens du Roi retirés,
 la cour a ordonné que les feuilles par eux
 déferées seroient lacérées & brûlées en la cour
 du palais, au pied du grand escalier, par l'exé-
 cuteur de la haute justice; & a fait inhibitions
 & défenses, &c. Le même jour lesdites feuil-

1. Septembre 1787.

19

augmentée contient entr'autres choses très-curieuses, la relation des prétendus miracles qui continuent toujours, même après la clôture du cimetiere de St. Médard, mais avec moins d'éclat & seulement en présence des personnes que l'on peut croire être foncièrement *prédestinées*. Ce que le Milord anglois, qui fait ici un personnage intéressant, raconte de ces merveilles, est d'ailleurs hors de contestation, & se trouve attesté par des écrivains & des témoins sans nombre (a).
" Arrivé à Paris, j'ai couru au cimetiere de
„ St. Médard; mais il n'y avoit plus personne,

les ont été lacérées & brûlées par l'exécuteur de la haute justice. — Autres jugemens, 15 Juin 1775, p. 915. — I. juillet 1785, p. 346. — Art. ROCHE (Jacques), dans le *Dict. hist.* — L'auteur des *Observations* n'auroit pas dû mettre *Réponse au gazetier ecclésiastique*. Jamais honnête homme que je sache, n'a répondu à ce fanatique déhonté. Par la même considération, tout ce qui est inséré dans cette feuille, ne mérite que le mépris des gens sensés; mais l'auteur voulant à tout prix répondre à celui des *Institutions*, devoit dire *Réponse à une lettre insérée dans la Gazette ecclésiastique*.

(a) Mr. de Caraccioli en parle plusieurs fois dans ses différentes compilations; mais tout affectionné serviteur qu'il est de la *petite église*, il paroît croire que le diable opere un peu dans cette affaire. Il appelle *secouristes* les *convulsionnaires* autrefois nommés de *St. Médard*, parce que comme l'on voit ici, l'emploi des freres est de *secourir* la sœur. — Divers passages sur ces farces; Mai 1770, p. 324 — 1. Juin 1784, p. 180. — Art. PAZIS, MONTGERON, dans le *Dict. hist.*

ne , & le cimetiere étoit fermé. Je me suis
informé des miracles. Oh ! des miracles ,
m'a-t-on répondu, le bienheureux n'en
fait plus ici depuis que le Roi l'a défendu ;
mais son bras n'est pas raccourci , & ses
miracles ont passé du cimetiere dans plu-
sieurs maisons respectables de Paris ; seule-
ment l'espece en a changé : autrefois c'é-
toient des miracles qui faisoient rire les
incrédules ; le bienheureux en a reconnu
l'abus , & il ne fait plus aujourd'hui que
des miracles qui font pleurer . ,

“ Jugez , Monsieur , à ce propos quelle a
été mon impatience de voir ces nouvelles
merveilles. Je me suis donc mis à chercher ,
& j'ai trouvé un ami qui a promis de m'in-
troduire dans l'une de ces pieuses maisons.
Nous avons pris jour , je me suis rendu à
l'heure assignée , sur le soir , & nous nous
sommes acheminés vers la maison par de
petites rues détournées. Mais arrivés à la
porte , l'accès n'en a pas été trop facile :
il a fallu répondre auparavant à bien des
questions. On a demandé mon nom , mon
pays , ma demeure : mais enfin , m'a-t-on
dit , Monsieur ne seroit-il pas quelque Ex-
Jésuite ? — Non , Monsieur , je suis An-
glois. — Oh ! Monsieur , entrez. Alors
la porte s'est ouverte , & nous avons vu
en entrant un petit peuple à genoux dans
un profond silence. Quelques rabats blancs
seulement , qui paroissent être les maîtres
de cérémonie , tournoient à droite & à
gauche , pour mettre l'ordre. L'un d'eux

1. *Septembre 1787.*

21

s'étoit déjà saisi d'une bûche, l'autre d'une épée, un troisieme d'un gros marteau & de plusieurs clous. Je ne savois point encore ce que cela vouloit dire; mais je me gardai bien de témoigner de l'étonnement. On m'avoit prévenu qu'il falloit voir sans parler. Quelqu'un de l'assemblée a demandé si tout étoit prêt. Une voix s'est fait entendre de derriere une tapisserie: Messieurs, encore un moment. Chacun a pris alors sa place en silence. Bientôt après on a ouvert les deux battans d'une porte, & j'ai vu une jeune femme, le visage à demi couvert, accompagnée de deux freres. J'étois à la considérer, jugeant bien que ce devoit être-là le principal personnage de la scene, lorsque saisi tout-à-coup d'un transport au cerveau, elle a commencé à balbutier, à se débattre des pieds & des mains. J'ai pris d'abord ces convulsions pour une maladie de nerfs, & j'ai crié: Qu'on envoie chercher Mesmer. Non, non, qu'on la laisse faire, m'a-t-on répondu: Monsieur est apparemment étranger, on le voit bien; ceci n'est qu'un pronostic de l'inspiration divine. Et en effet, la pieuse sœur, qui balbutioit auparavant, a recouvré tout à-coup l'usage de la parole, & a commencé à prêcher de toutes ses forces, & contre le Pape, & contre les évêques, & contre les bulles impies qui proscrivoient l'amour de Dieu, citant St. Augustin, citant la Bible, citant le grand Arnaud. Bon, me disois-je

„ à moi-même, le prophete parle pour nous.
 „ Puis de profonds gémissemens sur les mal-
 „ heurs prochains de Jérusalem, sur le sort
 „ des brebis abandonnées, sur la cruauté des
 „ loups ravissans qui ravageoient la bergerie.
 „ Tout cela va encore bien. Puis invoquant
 „ l'intercession du bienheureux Pâris, pour
 „ préserver de la contagion le petit nombre
 „ des élus: Oh! ceci n'est plus de nous, nous
 „ ne connoissons pas encore le bienheureux
 „ dans notre calendrier. Cependant on s'exalta-
 „ fioit sur l'éloquence du prédicateur: quelle
 „ onction! quelle force! quel zele! ah! que
 „ ne lui est-il permis d'aller évangéliser dans
 „ les chaires de la Sorbonne? Moi cepend-
 „ ant je regardois, j'écoutois, & je me
 „ taisois. Mais au milieu des applaudisse-
 „ mens voilà que la prédicante tombe tout-
 „ à-coup en fyncope. Revenue à elle, peu
 „ de tems après, elle paroît haleter, elle
 „ étouffe, elle demande d'une voix entre-
 „ coupée qu'on lui donne des secours. Je
 „ cherche dans ma poche mon flacon d'eau
 „ de Cologne. Non, non, ce n'est pas cela,
 „ m'a dit un voisin incivil, avec un grand
 „ coup de coude. — Que faut-il donc?
 „ — Vous allez l'apprendre. En même
 „ tems l'un des trois hommes à rabats blancs,
 „ qui attendoit comme en sentinelle, les mains
 „ posées sur sa bûche, a levé son instrument,
 „ & a commencé à la servir sur la poitrine
 „ à grands coups de sa lourde bûche. Je le
 „ croiois devenu fou, & je courois à lui
 „ pour l'arrêter, lorsqu'on m'a crié de tou-

tes parts : laissez , Monsieur , laissez. —
Eh ! ne voiez-vous pas qu'il va l'affom-
mer ? — Point du tout : cela lui fait
du bien. — Excusez , Messieurs , je n'en
savais encore rien. Cependant le frere re-
doubloit d'ardeur , & la pieuse sœur se
trouvoit foulagée ; mais comme elle étoit
encore souffrante , elle a déclaré qu'elle
avoit besoin d'être transpercée. A ces mots
l'embrocheur , qui attendoit de pied ferme ,
s'est approché pour la secourir à son tour ,
à grands coups d'épée. Moi , qui avois déjà
observé que la sœur avoit indiqué au
frere secouriste sur sa poitrine l'endroit qu'il
devoit frapper , & qui voiois l'épée plier ,
j'ai tendu la main pour demander l'épée ,
& un mot lâché indiscrettement a failli
me susciter une affaire. J'ai vu le moment
où le secouriste alloit me prendre pour sa
sainte. Quoi ! m'a-t-il dit en colere , que
voulez-vous donc dire ? apprenez que les
incrédules ne doivent point avoir part dans
l'assemblée des saints. Il n'y a pas long-
tems qu'un mécréant comme vous , pour
s'être mêlé mal à propos de nos cérémo-
nies , a répandu le deuil dans nos assém-
blées. — Pardon , Monsieur , je suis
étranger , & j'ai voulu tout voir , pour en
rendre témoignage. St. Thomas fut-il exclu
de l'assemblée des Apôtres , pour avoir
douté ? Hélas ! j'avois pitié de cette pau-
vre sœur. Elle s'est épuisée sans doute à
force de prêcher ? — Eh , Monsieur ,
vous n'y entendez rien. Ne voiez-vous

„ point qu'elle souffre pour les maux de
 „ l'Eglise ? — Mais il me semble que
 „ j'entends parler de croix... — Oui,
 „ Monsieur, c'est notre sœur qui demande
 „ à être encore crucifiée, même pour vos
 „ péchés : & vous, Monsieur, vous n'êtes
 „ plus qu'un Païen, si vous refusez d'adorer
 „ ce mystere. Taisez-vous donc, m'a dit
 „ alors mon ami à l'oreille. — Mais
 „ qu'est-ce donc, lui ai-je dit, que ce mé-
 „ créant dont le souvenir met le cher frere
 „ de si mauvaise humeur ? — Taisez-
 „ vous donc, je vous le dirai ; mais, encore
 „ une fois, ne parlez plus. Comme on avoit
 „ pris la précaution de me faire quitter mon
 „ épée en entrant, j'ai senti que la partie
 „ n'étoit pas égale, & j'ai pris le parti de
 „ me taire. „

“ Cependant j'ai vu tirer une grande croix
 „ de bois d'une armoire fermée à deux clefs.
 „ Silence, Messieurs, a-t-on crié, silence :
 „ Messieurs, silence. Alors les maîtres de cé-
 „ rémonie ont étendu la sœur sur la croix.
 „ L'homme au gros marteau, qui avoit l'air
 „ d'un maître de forge, a été requis de rem-
 „ plir son ministere, & il y a cloué dévotement,
 „ en récitant tout bas des prieres que
 „ je n'entendois point, les pieds & les mains
 „ de la sœur. Le sang a ruisselé. Un moment
 „ après elle a déclaré qu'elle étoit totalement
 „ guérie. On a bien vite retiré les clous ; on
 „ a saupoudré les plaies, de la terre du tom-
 „ beau du bienheureux, dont il paroïssoit
 „ qu'il y avoit ample provision. La croix a

été renfermée ; & la sœur , après avoir remercié les charitables freres , a disparu. Mais quelques-uns des principaux ont dit tout haut qu'il falloit la rappeler , & que pour l'édification des étrangers , il étoit encore à propos de faire le mystere des peignes & celui de la broche. On a donc envoié prier la sœur , qui s'y est d'abord refusée : on a député de nouveau , & après plusieurs négociations , elle a fait répondre enfin qu'elle se soumettoit bien à la broche , mais que le Saint-Esprit lui avoit fait sentir l'autre jour , par le soufflet que lui avoit donné un mal-adroit , qu'elle ne devoit plus se laisser peigner à l'avenir. On a paru recevoir ses excuses , & on a fait apporter la broche. C'étoit une plaque de fer fort large , terminée d'un côté par une pointe , & de l'autre par une manivelle. Le feu a été aussi-tôt allumé. La sœur a été emmenée , & liée sur sa broche. La broche a été mise sur les chênets. L'un des freres s'est mis à la tourner ; & la sœur se trouvoit dans un bain rafraichissant : elle prioit , elle prophétisoit. L'assemblée crioit au miracle : chacun glosoit sur les paroles qui sortoient de la bouche de la prophétesse. Mon conducteur , plus occupé de moi que de la prophétesse , m'a dit tout bas : allons-nous-en , je vois que vous allez rire , & nous serions perdus. Nous nous sommes donc coulés tout doucement du côté de la porte , & bien nous en a pris ; car à peine étions-nous sortis , qu'un bruit s'est répandu

„ dans l'assemblée que l'étranger étoit un
 „ espion de la police. On a même donné
 „ mon signalement aux freres des enquêtes;
 „ & vous jugez bien que je n'ai pas été tenté
 „ d'y reparoître. J'ai été le lendemain chez
 „ Nicolet, où il étoit au moins permis de
 „ rire. Je voulus pourtant savoir de l'ami qui
 „ m'avoit conduit quel étoit le mystere des
 „ peignes que la sœur avoit refusé. Ce my-
 „ stere, m'a-t-il dit, consiste en deux peignes
 „ de cardeurs, qu'on applique du côté des
 „ pointes sur les deux joues de la prophétesse,
 „ & sur lesquelles les freres viennent ensuite
 „ donner des coups de maillet. Mais l'un
 „ d'eux, pour avoir frappé l'autre jour sans
 „ précaution, mit la joue en sang, la sœur
 „ perdit contenance, se débarrassa aussi-tôt,
 „ & s'enfuit, jurant tout bas contre la mal-
 „ adresse du frere, qui lui avoit fait une
 „ aussi ample saignée. — Mais quel est
 „ encore le mécréant dont on a parlé, & qui
 „ mit toute l'assemblée en deuil? — Ce
 „ mécréant est un seigneur de la cour que
 „ tout le monde connoît ici, & qui aiant
 „ eu, comme vous, la curiosité de voir les
 „ miracles du bienheureux, & voiant plier
 „ l'épée du frere sur la sœur, tira la sienne,
 „ & la lui passa à travers le corps. La sœur jeta
 „ un grand cri, on l'emporta aussi-tôt, & le
 „ surlendemain on l'enterra dans le cimetiere
 „ de la paroisse, escortée des principaux freres
 „ de la petite église, qui assisterent en
 „ grand deuil à son convoi. „

Milord observe ensuite que des farces sem-
 blables

blables ont eu lieu dans les Cevennes, & prétend que ces soi-disant miracles sont une imitation de ceux des Calvinistes. Il faut lire tout ce que cet Anglois, aussi bien qu'un ministre de Geneve, présent à une conversation sur ces matieres, diffèrent avec un révérend Pere, partisan des *Institutions lyonnoises*. Le tout forme un résultat qui ne peut manquer de fixer irrévocablement l'opinion des sages. (a)

Cette brochure contient plusieurs points de vue, qui dans les circonstances, peuvent diriger l'attention du lecteur sur des objets en apparence étrangers aux *Institutions*, mais qui y tiennent toujours par quelque rapport. Tel est ce passage qui semble s'adresser aux curés

(a) Il est étonnant que cet ouvrage réellement fanatique, destiné à ressusciter & à nourrir les tristes querelles qui ont désolé l'Eglise de France, à accréditer la secte qui trouble aujourd'hui l'Eglise d'Allemagne, à autoriser même l'athéisme par les notions monstrueuses qu'il donne de la Divinité, ait trouvé des partisans dans les pays même les plus catholiques. Je connois un président de séminaire, fort honnête homme d'ailleurs, je connois des religieux de St. François, Ordre dont l'orthodoxie a toujours fait le caractère, qui ne font point difficulté de prôner cette triste collection d'erreurs tant de fois condamnées. Cela prouve avec quelle légèreté on lit, ou plutôt qu'on ne lit pas, qu'on emprunte ses jugemens, ses éloges comme ses critiques, qu'on croit sur parole. Et c'est cette fatale bonassité humaine que la méchanceté des sectaires fait admirablement mettre en usage pour multiplier les trompettes de ses erreurs.

28 *Journal hist. & litt.*
 de Pistoie, devenus tout-à-coup *Peres d'un Concile*. " L'assemblée du clergé en 1700, " dont M^r. Bossuet fut la lumière, déclara " que le droit de suffrage n'avoit jamais ap- " partenu aux députés du second ordre, en " matiere de dogme ni de discipline, & en " conséquence ne leur accorda que la voix " consultative dans la censure qu'elle fit de " plusieurs propositions (a); & le clergé a " continué de suivre la même marche dans " les assemblées suivantes. Je vous citerois " même, si vous le vouliez, une autorité " peut être encore plus *respectable pour vous*, " celle de Juenin, qui enseigne que, *sui- " vant les Catholiques, les évêques ont seuls, " d'institution divine, & en vertu du ca- " ractère épiscopal, le droit de porter un*

(a) " Le Président de l'assemblée observa " que de toutes les assemblées celle qui four- " nissoit le plus d'exemples de la voix déli- " bérative accordée au second ordre en ma- " tiere de religion, étoit l'assemblée de 1655, " qui même expliquoit la raison de ce pou- " voir qu'elle accordoit au second ordre; que " dans la relation des affaires du Jansénisme, " les députés du second ordre *n'avoient opiné " sur les matieres spirituelles qu'en vertu des pro- " curations des évêques absens*; qu'en 1681 les dé- " putés du premier ordre eurent seuls voix déli- " bérative, les procurations des provinces por- " tant expressément que le second ordre n'auroit " que voix consultative. L'assemblée ayant en- " tendu Monseigneur le Président, résolut que " les députés du second ordre n'auroient point " dans la présente assemblée voix délibérati- " ve, mais seulement consultative ". *Proc. verb. de l'Ass. de 1700, p. 483.*

1. Septembre 1787. 29

» Jugement décisif, soit dans les Conciles
» provinciaux, soit dans les Conciles généraux. (a)



La Guide des supérieures, ou Avis à une supérieure, sur les moyens de se conduire & de bien conduire les autres; par une Religieuse..... A Paris, chez Merigot. 1786. 1 vol. in-8°. Prix 3 liv. Broch.

Nous avons sur les supérieurs de religieux deux excellens ouvrages des P. Aquaviva & Scribani, & quelques autres (b), qui ne rendent pas inutile celui-ci qui regarde directement les religieuses, & qui est composé par une personne particulièrement instruite de ce qui fait le bon gouvernement des filles consacrées à Dieu. Dans le tems où cette partie de la légion sainte donne à l'Eglise un spectacle étonnant d'une persévérance qui confond tous les propos du libertinage & de la calomnie*,

* 15 Juill.
1787, p. 448.
& autres
cités *ibid.*

(a) *Catholici docent solos episcopos habere in Conciliis, tum provincialibus, tum generalibus, jus ferendi judicium decisivum; idque ex institutione divina, seu vi characteris episcopalis, quo insigniti sunt.* Juenin. Inttit. Théol. Prolegom. de Locis Theol. dissert. 4 quæst. 3. cap. 1. art. 2. tom. 1. in-12 p. 204. — 11 Nov. 1786, p. 370.

(b) 1 Avril 1777, p. 496 & 497. — 15 Sept. 1783, p. 81.

l'on doit accueillir avec empressement un ouvrage qui ne peut que servir à perpétuer dans l'Eglise une si grande source d'édification & d'exemples.



Instructions mêlées d'aspirations, de résolutions, de prières & de pratiques; pour tous les dimanches & les fêtes principales de l'année. Par le R. P. Charles-Louis Richard, ancien Prof. en Théol. de l'Ordre des FF. Prêcheurs. A Lille, de l'imprimerie de la veuve Henry. 1787.

Toujours zélé, actif, infatigable *, pendant qu'il suit tous les événemens du jour pour les juger selon les regles éternelles, pour réclamer, protester, réfuter, sans foiblesse & sans acceptation des personnes; l'auteur nourrit les ames chrétiennes par des méditations saintes. Si d'un côté il prémunit l'esprit contre les impressions d'une contagieuse philosophie, de l'autre il met dans les cœurs le doux sentiment de la vertu, & ces vérités pratiques qui honorent la foi en même tems qu'elles la conservent & la fortifient.



Quand j'ai dit que jamais nos ancêtres n'avoient condamné comme forciers des hommes industrieux, possesseurs de quelque secret naturel ou artificiel *, j'avois

1. *Septembre 1787.*

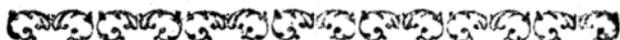
31

pour moi la raison, & la connoissance générale de l'esprit humain qui ne s'aveugle pas de propos délibéré quand la lumière l'éclaire abondamment; & j'ai fait voir que le simple exposé du procédé suffiroit pour mettre l'accusé hors cour & procès. J'ai vu depuis peu une nouvelle preuve du peu de cas qu'il faut faire de ces prétendues histoires de personnes brûlées pour leur savoir faire en physique, chymie, statique &c. Dans le *Journal de Paris*, n. 153, je vois l'instituteur d'un petit cheval nommé *Moraco* accusé de magie par le peuple de Paris, n'échapper au bucher que parce qu'il trouva des juges éclairés. Mais dans le n. 182, *Moraco* est cause que son maître est brûlé à Arles. Enfin Voltaire parle aussi d'un cheval qui devoit être brûlé avec son maître. Mais ce *Moraco* que l'auteur du Journal ou plutôt d'une lettre insérée dans le Journal, croit avec raison être le même, a échappé le feu en 1606, & a été brûlé, selon le même auteur, en 1658 (ce qui est difficile à comprendre, vu que c'est exactement la date de l'impression de l'ouvrage où la chose est rapportée comme une vieille histoire), & son procès se faisoit au Chatelet en 1601 *. On voit par le parfait accord des dates ce qu'il faut penser de ces trois histoires, & à proportion, de toutes les histoires de ce genre. Ce n'est pas tout. *Moraco* qui est abfous, est bay, & son maître est Ecoffois; *Moraco* brûlé est noir, & son maître Napolitain. En

* Vol.
Siecle de
Louis XIV.

fin

fin le consul d'Arles n'accusa Moraco & son maître que parce que de compagnie ils avoient gagné 700 ou 800 pistoles, & que ce consul étoit avare; par conséquent voilà, dans tous les cas, la doctrine du fortilege absoute de ce crime, auquel elle n'a fait que servir de prétexte; les juges iniques n'en manquent jamais pour dévorer leur proie.



Le mot du dernier Logogriphe est *Chevalier*, où l'on trouve *ire, cheval, rival, vie.*

*J*E suis un édifice avec art inventé,
 Que l'on construit de diverse manière
 Pour la forme & pour la matière;
 Et qui moins qu'en hiver est d'usage en été.
 Outre mon huis, souvent j'ai plus d'une fenê-
 tre,
 Mais ce n'est pas pour le bien-être
 Des objets par lesquels on me voit habité.
 Au contraire, en rendant service,
 Ils sont chez moi condamnés au supplice,
 Un ennemi puissant bientôt les y détruit:
 Et c'est communement la nuit.

CHARADE.

*C*onsonne par les bouts, voyelle par le cœur,
 et la ville, à la cour, je suis un grand sei-
 gneur.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 21 Juillet*). Les nouvelles ultérieures, reçues ici de Salonique, relativement au bacha de Scutari, font du 28 Juin; elles portent qu'il y a eu une troisième action, dans laquelle les troupes du rebelle ont remporté un avantage décidé sur l'armée du Beglerbey de Romélie; elles lui ont tué plus de 1000 hommes, fait 800 prisonniers, enlevé 80 tentes, 4 pièces de canon & quantité de bagages; dès que cette nouvelle fut arrivée à Scutari, Mahmoud se mit en mouvement avec 10,000 des siens, dans la vue apparemment de joindre ses forces à l'armée victorieuse des Bulucbachtas albanois; mais à peine se trouva-t-il éloigné de Scutari de quelques lieues, qu'il apprit qu'on remarquoit dans sa résidence toutes sortes de mouvemens lesquels faisoient craindre, qu'en son absence, les habitans ne se déclarassent en faveur du parti ottoman qui, par le moyen d'un certain Chiaus-Oghle, natif de Scutari, & nommé par la Porte à la place de Mahmoud, avoit sçu se procurer des adhérens très-nombreux. Cette nouvelle fit rebrousser chemin au bacha, lequel, revenu dans sa résidence, y a fait arrêter &

I. Part. C

mettre aux fers tous les grands qui lui étoient suspects. Il paroît en général que Mahmoud ne se fie guere ni à ses troupes, ni aux habitans des provinces qu'il occupe. Son frere est encore posté avec son armée près de Tirava, où il observe Aly bacha de Monastiri, qui, depuis le 18 Juin, commande un corps de 10,000 hommes, réparti à Elbassano & aux environs. Les Buluc-bachas albanois campent près de Kassoowa, & Mahmoud s'est retiré à Scutari.

Après l'action dont il a été parlé ci-dessus, les bagages du Begierbey de Romélie sont arrivés le 22 près d'Oirida, où lui-même étoit attendu le 25, avec une petite partie de son armée, ayant laissé le reste près d'Uschiup, aux ordres du susdit Chiaus-Oghle & de cinq autres bachas albanois.

Il y a beaucoup d'apparence que la guerre avec les Puissances européennes n'éclatera pas de sitôt; mais qu'au contraire tous les différens seront terminés à l'amiable, par l'entremise de quelques cours respectables. L'internonce de la cour de Vienne, est revenu le 14 du mois dernier de Cherson, dans cette capitale. L'on fait que ce ministre s'est trouvé durant six jours avec l'Empereur son maître; & l'on croit qu'il est chargé d'une commission, tendante à terminer les différens qui ont lieu: mais comme il n'a point encore fait de démarches à cet égard, on croit qu'il attend préalablement le retour du ministre de la cour de Russie, qui ne tardera pas à se rendre ici. En attendant il ne

1. *Septembre 1787.*

35

paroît point que la Porte soit disposée à se relâcher en la moindre chose ; mais qu'elle continuera à exiger absolument de la Russie, l'indépendance des Géorgiens. Le chef de cette nation, le prince Héraclius, réduit au désespoir, par les invasions continuelles des Tartares, Lesghis & Abafas, s'est vu réduit à la nécessité, faute d'avoir été soutenu par la Russie, conformément à un traité, de s'adresser au bacha d'Achiska, pour lui demander sa médiation, qui lui a été aussi accordée, à condition qu'il se déclareroit d'abord indépendant de la Russie & soumis à la Porte, comme ci-devant ; & qu'il donneroît deux de ses fils & quelques personnes de considération en ôtages, pour sûreté de l'accomplissement de ces conditions.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 19 Juillet*). Suivant les lettres de Moscou, Sa Majesté Impériale devoit quitter cette ville, dimanche passé, 15 du courant ; cette auguste Souveraine étoit conséquemment attendue, le 21, à Czarsko-Zelo. Sa M. Imp. n'a point fait de promotion à l'occasion du 25, anniversaire de son avènement au trône ; mais elle a fait publier uniquement une ukase, par laquelle elle accorde quelques marques de sa faveur à ses sujets, comme de rendre la liberté à ceux qui ont été depuis dix ans en prison pour dettes ; le pardon de toutes les actions criminelles qui se sont commises au-

C 2

delà

delà de dix ans ; une diminution d'un pour cent des six qui se paioient à la couronne, de la vente de tous les effets.

Sa M. a donné des marques de sa satisfaction à tous ceux, qui ont eu l'honneur d'avoir eu une part directe à son voïage. Elle a fait beaucoup de promotions & de présens. L'Impératrice s'est sur-tout surpassée en faveur du prince Potemkin, & lui a fait expédier par le sénat un diplôme, dans lequel, après avoir beaucoup exalté les services, que ce seigneur lui a rendus en réunissant la Tartarie à l'Empire russe, en établissant des colonies à Cherfon, & enfin en augmentant les forces de la Russie sur la Mer-noire, elle lui accorde, outre un présent de 100,000 roubles, le surnom de Taurien.

Une escadre de six vaisseaux de ligne & de deux frégates a mis à la voile de Cronstadt, il y a très-peu de jours ; elle va établir sa croisière dans la Mer du Nord. Il est parti aussi deux frégates, à bord desquelles se trouvent les cadets destinés à faire les exercices annuels de marine.

La récolte n'offre pas de grandes espérances ; les nouvelles qu'on reçoit de toutes parts, à ce sujet, sont des plus affligeantes : la disette va être extrême ; elle se fait déjà sentir sur le fourrage, qui est d'une cherté excessive.

On assure ici, que dans l'isle de Rhodes, les Turcs ont massacré le consul de Russie ; & que le consul de la Canée, ville forte de

1. Septembre 1787.

37

la Candie , a pris la fuite , craignant un semblable compliment.

E S P A G N E.

MADRID (le 26 Juillet). Des lettres particulieres nous apprennent que les Anglois ont pris formellement possession de l'isle d'Ota-hiti , dans la Mer-pacifique , qui nous appartient depuis 1774. Nous ignorons les suites qui résulteront d'une telle démarche ; en attendant , il est certain que cette prise de possession pourra rendre les Anglois arbitres de la Mer-pacifique & de tout notre commerce dans cette partie du monde.

On mande d'Alger , que ces corsaires viennent de rompre la paix conclue avec Sa M. Catholique , & qu'ils ont déjà recommencé les hostilités. Le Dey a pris cette résolution , dit-on , parce que le consul d'Espagne avoit accordé la permission à tous les bâtimens génois de porter pavillon espagnol. Ce consul a dû , ajoute-t-on , s'enfuir à bord d'un navire françois , pour échapper au ressentiment des Barbaresques.

En ce moment , on nous annonce que la ville de Mexico a été entierement renversée par un tremblement de terre , qui a duré dix minutes ; & que , tous les aqueducs y ayant été détruits , les habitans échappés au désastre se trouvoient sans eau. Nous espérons que cette fâcheuse nouvelle ne se confirmera pas.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 23 Juillet). La cour vient de recevoir des nouvelles de l'escadre, qu'elle a envoyée dans la Méditerranée, pour croiser contre les Algériens. Le capitaine Sylva qui commande la frégate, le St. Jean-Baptiste, écrit, qu'il est entré avec cette frégate & le cutter la Couronne, le 25 Mai, dans la baie de Gibraltar, où il avoit reçu l'accueil le plus gracieux de la part du général O-Hara, qui commande dans la place en l'absence du général Elliot (aujourd'hui mylord Heathfield de Gibraltar). M^r. O-Hara étoit d'autant plus porté à favoriser nos compatriotes, qu'il est lui-même Portugais de naissance, fils de mylord Tyrawley, ci-devant ministre britannique à notre cour, ensuite commandant de l'armée de Sa M. Très-Fidèle dans la guerre contre l'Espagne. Cependant, si la cour de Londres avoit pris sérieusement ce qui s'est passé l'année dernière dans la baie de Gibraltar à l'égard des Algériens, nos vaisseaux n'y auroient pas été reçus si amicalement. Le St. Jean-Baptiste & la Couronne ont ensuite rejoint le reste de l'escadre, qui croise à l'entrée de la Méditerranée, où elle a déjà détruit deux chebecs algériens.

La nécessité indispensable de favoriser la population dans la province d'Alentejo, où les bras manquent depuis trop longtems, a déterminé la Reine à permettre à 900 familles des isles Açores de venir s'établir dans

1. *Septembre 1787.* 39

cette province. Le sur-intendant-général de la police du royaume a reçu ordre de leur faire préparer des habitations & de leur fournir les instrumens & ustensiles, qui peuvent leur être nécessaires.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 31 Juillet*). Pendant le séjour, que le Roi a fait dans la Finlande, Sa Maj. fut informée, que l'Impératrice de Russie, après avoir achevé son voyage de la Crimée & de Cherfon, devoit diriger sa route sur Moskou & y fixer pour quelque tems le terme de sa longue course. En conséquence le Roi a chargé le baron de Cederström, son maréchal de cour, de se rendre à Moskou, pour y complimenter cette Souveraine de sa part. — L'on apprend, que tout ce qui regarde la prise de possession de Madame la princesse Sophie-Albertine, sœur du Roi, en qualité d'abbesse de Quedlimbourg, a été réglé avec la cour de Prusse; & qu'en conséquence S. A. R. se rendra, le mois prochain à Berlin.

I T A L I E.

ROME (*le 31 Juillet*). Par les dernières lettres reçues de Rimini, on apprend que, le 10 du courant, vers la 12^e heure, le ciel s'obscurcit tellement, que les peuples, effraïés, se mirent à sonner toutes les cloches des églises. Un peu après, le tems commençant

à s'éclaircir, il tomba de la grêle d'une grosseur si prodigieuse, qu'elle dévasta toutes les campagnes, brisa toutes les vitres de la ville, & plusieurs personnes, qui ne furent pas assez alertes pour se mettre à couvert, furent renversées & grièvement blessées. La terreur fut d'autant plus grande que les esprits n'étoient pas encore remis du terrible tremblement de terre que cette ville vient d'essuyer.

On écrit de Maïence qu'au grand scandale des Catholiques & même des Protestans, les auteurs des *geistlichen Sachen* s'amuse à barbouiller par des notes indécentes, produit de leur justice & de leur bonne foi ordinaire, un bref du Pape à l'Electeur de Cologne en date du 20 Janvier dernier. Ce bref sagement & solidement écrit, ne contient rien qui puisse offenser S. A. E. On est ici persuadé, que si elle étoit informée du commentaire que ces oisifs & tracassiers écrivains en font, elle les prierait très-fort de tourner la démangeaison de la détraction sur quelque autre objet.

GENES (*le 30 Juillet*). Un différent assez sérieux s'est élevé entre le Roi de Sardaigne & cette république, à l'occasion des douanes. Le Roi ayant soutenu ses prétentions par des voies de fait, occupe quelques districts de la domination génoise. La cour de France n'a voulu prendre aucune part à cette affaire, se contentant d'exhorter la république à soutenir ses droits; mais nous nous flattons que les cabinets de Vienne & d'Espagne, auxquels nous nous sommes adressés, emploieront

1. *Septembre 1787.*

41

sont leurs bons offices auprès de la cour de Turin, pour prévenir toute extrémité. Sa Majesté Sarde n'est pas éloignée d'entrer en accommodement, aiant écouté dernièrement avec bonté, notre ambassadeur extraordinaire qui tient souvent, avec son premier ministre, des conférences tendant à la paix. Au reste, les troupes de ce Souverain ne se sont mises en possession que de trois de nos châteaux; elles y ont laissé des garnisons nombreuses, & nous apprenons qu'on en augmente les fortifications. De notre côté, nous avons fait avancer un bon nombre de troupes, avec l'artillerie nécessaire pour agir en cas de besoin. La ville de Savone sur-tout a été fortifiée, comme le mérite l'importance de sa conservation, & nous la croions en ce moment, sinon imprenable, au moins en état de résister longtems à des forces bien supérieures. Plus de 12,000 fusils ont été envoyés sur les frontieres, pour armer, si le cas le requiert, les montagnards & les autres habitans, qui sont tous pleins d'ardeur, & n'aspirent qu'après le moment de combattre pour la république. Cet enthousiasme est devenu assez général dans toutes les classes de citoyens.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 13 Août*). La confiance nationale pour la continuation de la paix n'augmente pas: il semble même que notre ministère ne cherche plus, autant qu'auparavant, à la

soutenir, quelque besoin qu'il ait de cette confiance pour le crédit public, & d'une longue tranquillité pour réparer les maux de la guerre désastreuse, que l'Angleterre a dernièrement essuïée. Entre les raisons, qu'on allègue pour intervenir dans les troubles des Provinces-unies, on n'oublie pas les avantages du commerce. On prétend, qu'avant l'éruption de la dernière guerre les exportations de marchandises angloïses dans les Provinces unies montoient, d'après le calcul le plus modéré, à 2,006,722 livres sterling; tandis que les importations de ce pays-là en Angleterre ne formoient qu'une masse de 1,006,449 livres, ce qui procuroit à la nation britannique une balance de 420,273 livres sterling: mais, avant de se déterminer par une telle considération à prendre une part active aux troubles de la Hollande, il faudroit, en admettant même un tel avantage, montrer, que cette balance avantageuse n'existe plus, & que l'interposition projetée la rétablirait. Quel que soit le système du gouvernement des Provinces-unies, on ne pourra jamais tirer de leur sol les productions angloïses, dont elles ne peuvent se passer: & le rétablissement des manufactures, qui y florissoient autrefois, peut trouver des encouragemens de la part d'un Statthouder éclairé aussi bien que sous un gouvernement plus républicain. La part, que l'administration britannique voudroit prendre aux intérêts de la Maison d'Orange, n'a donc d'autre but que de relâcher ou dissoudre, s'il étoit possible,

les nœuds de l'alliance des Provinces-unies avec la France : elle se flatte que la Maison de Nassau , en y conservant son ancienne autorité , saura toujours prévenir l'effet de ces relations politiques , qui , dans les circonstances d'une guerre maritime , réuniroient les forces navales de la France & des Provinces-unies contre un ennemi commun. Mais , si ce motif excite l'Angleterre , le motif contraire porte naturellement la France à seconder tout ce qui peut contribuer à cimenter des liens une fois formés : cette diversité d'intérêts fait donc craindre pour la conservation de la paix. Déjà l'on parle d'ordres expédiés à la régence de Hanovre , pour qu'elle répare les fortifications de toutes les places dans cet électorat ; que les garnisons en soient augmentées ; & que tous les régimens y soient complétés. Mardi il s'est tenu une assemblée particulière des directeurs de la compagnie des Indes-orientales ; & l'on y a arrêté les instructions & les avis , qu'elle fait passer dans l'Inde par la patache le Ranger , qui partira incessamment. L'amirauté vient d'envoier des ordres à Portsmouth , pour y mettre encore quelques vaisseaux de guerre en commission. Enfin les craintes pour une guerre sont telles , que nos négocians ont reçu des ordres de leurs correspondans en France pour la vente d'une quantité assez considérable de capitaux placés dans nos fonds. Toutes ces circonstances ne peuvent manquer d'alarmer ceux qui attachent de l'importance au commerce avec la France. Il est

tellement à notre avantage, que depuis le 3 Mai le nombre des vaisseaux, employés à cette branche, a triplé, tandis qu'il s'en faut de beaucoup, que les François aient eu l'avantage, qu'ils espéroient de retirer. Les précautions de nos ministres pour prévenir la sortie de nos laines ont été si efficaces, que les manufactures de France en ont été affectées. — L'exportation du blé, de la farine &c, vient d'être interdite, excepté pour les colonies britanniques ou les garnisons du dehors.

Le duc d'Yorck, prince-évêque d'Osna-bruck, qui arriva ici le 2 de ce mois, fut introduit le 8, au conseil-privé. — M^r. Grenville, fils puîné du marquis de Buckingham, a été envoyé avec une commission secrète à la cour stathoudérienne.

Les avis de l'Amérique semblent nous préparer à des événemens importans. L'Etat de New-Jersey vient de prendre la résolution de présenter le droit de bourgeoisie au Roi de France, afin d'autoriser Sa Majesté Très-Chrétienne à se mettre en possession de 30 arpens de terrain situés sur un isthme à l'opposite de la ville de New-York, uniquement pour un jardin destiné à la culture de certaines plantes curieuses. Le terrain est dans une situation superbe, & en partie muré de pierres. La possession de ce terrain donnera au Roi de France un titre légitime de possession, dont on ne manquera pas de se prévaloir, en tems & lieu. — D'un autre côté, le pais de Vermont a mis sur pied

1. Septembre 1787. 45

800 hommes destinés à faire cause commune avec les mécontents rebelles qui se sont de nouveau rassemblés vers Crown-Point, en grand nombre, pour venir se joindre à d'autres dans les Etats de Massachusset, Hampshire, & Connecticut. Le tout formant un corps nombreux sous les ordres du général Shays. Ces mécontents se sont déclarés pour le gouvernement britannique. Les Américains rassemblent des milices pour marcher au plutôt contre les rebelles, & prévenir leurs desseins.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 7 Août). Le 26 Juillet, vers les 11 heures du matin, les Gouverneurs-Généraux des Pays-bas sont arrivés en cette ville: Leurs Alteffes Roïales furent reçues, à la descente du carrosse, par l'Empereur, qui embrassa tendrement Madame l'Archiduchesse & la conduisit dans les appartemens préparés pour ces augustes hôtes à l'Amalienhof. — L'arrivée des Députés des Pays-bas, a été prématurément annoncée dans quelques gazettes, puisque ce n'est que le 8 Août qu'ils doivent se réunir à Ratisbonne, pour continuer leur chemin ensemble. — On est persuadé que les différens mouvemens de nos troupes n'ont aucun rapport avec les affaires des Pays-bas autrichiens, mais bien avec celles de la Hollande.

H

Il regne ici une espece de fermentation occasionnée par la cherté de la viande, qui a dû nécessairement faire aussi renchérir les autres comestibles. Nos bouchers avoient depuis quelques années présenté de fréquentes suppliques à l'Empereur, pour que Sa M. daignât leur permettre d'augmenter de quelques kreutzers le prix de la viande, ce qui leur avoit été refusé avec la menace de laisser à un chacun la liberté d'étaler, s'ils se permettoient de vendre au-dessus du taux fixé. Il paroît que cette fois-ci on pense à réaliser cette menace. L'Empereur vient en effet de faire tuer à ses fraix deux fois de suite, un bœuf de Hongrie, pour faire rechercher par un commissaire nommé à cet effet, si les plaintes des bouchers étoient fondées, & si effectivement leur bénéfice étoit trop modique. On ne fait pas encore ce qu'il en résultera. Cependant la viande de veau est déjà montée de 7 à 10 kreutzer; celle de bœuf est encore à 6. On attribue cette cherté aux nombreuses colonies qui se sont formées en Hongrie, ce qui a diminué les paturages, & en outre à la secheresse qui a regné cette année dans ce royaume, ainsi qu'à la prodigieuse quantité de bestiaux qu'on fait passer dans l'étranger. La seule ville de Venise reçoit annuellement 12,000 bœufs. Vienne en consomme 37,000, sans compter les autres provinces. La Hongrie fournit seule à cette immense consommation. (a)

BERLIN

(a) On voit par-là que le zele pour la population

BERLIN (le 7 Août). Le 1 de ce mois le détachement d'artillerie, destiné pour l'armée, qui se rassemble en Westphalie, fortit d'ici ainsi que les chasseurs à pied : ils ont été suivis le 2 à 3 heures du matin par cinq escadrons de hussars-noirs d'Eben, après que ceux-ci eurent remis leurs timbales à l'arsenal. Le duc-regnant de Brunswich s'est rendu à Cleves, où il occupera le château-ducal, pendant qu'il sera revêtu du commandement de cette armée, forte de 23 bataillons d'infanterie, 20 escadrons de cavalerie, & 2 compagnies d'artillerie, auxquels l'on vient d'ajouter encore le bataillon de Nalis, infanterie, en garnison à Maglebourg, qui doit se rendre à Emden. Le Roi partira le 14 pour la revue de Silésie.

WESEL (le 8 Août). Le duc de Brunswich est arrivé ici, le 4. Hier, à 6 heures du matin, Son A. est partie pour Nimègue, pour y complimenter Son A. R. la princesse d'Orange, qui est entrée hier dans la 37^e. année de son âge. Le duc est attendu ici de retour, aujourd'hui ou demain; ainsi, on s'est trompé en avançant

pulation peut devenir excessif; & que c'est ôter à certains païs leurs véritables richesses que de les peupler plus qu'ils ne le sont. Je me souviens que les Hongrois me disoient souvent : *notre païs est assez peuplé, on en tirera les richesses & les ressources que les païs voisins y trouvent, dès qu'on le peuplera davantage.* — 1 Mars 1786, p. 325.

qu'il se rendroit au camp de Zeift. M^r. de Buggenhagen, président de la chambre à Cleves, le conseiller-privé des finances M^r. Flesche, de Berlin, & le conseiller de guerre M^r. Plesmann, de Gueldre, se trouvent actuellement ici. Il n'est pas vrai qu'on travaille à un pont de bateaux près de Xanten, il est plus probable que ce pont sera établi sur le Rhin à Rees. M^r. le conseiller Kainitz, commissaire de guerre ici, est parti hier de Xanten, pour Calcar, afin d'y prendre les arrangemens nécessaires pour l'établissement des magasins. Les livraisons pour le principal magasin à Calcar sont déjà commencées; les entrepreneurs achètent de tous côtés du seigle, de l'avoine, de la paille & du foin, à un très-haut prix. Hier, il est arrivé ici une division de grosse artillerie.

DUSSELDORFF (le 4 Août). Il paroît ici un ouvrage écrit en allemand, intitulé: *Réfutation des Notes historiques, théologiques & critiques sur la lettre pastorale de Son A. R. l'Archevêque-Electeur de Cologne du 4 Févr. 1787. Par un ami de la vérité.* L'auteur prouve que tous les fideles doivent être attachés à leur évêque, & en cela il a infiniment raison; mais sur quoi il n'insiste pas assez, c'est que l'évêque est lui-même supposé être attaché au Chef de l'union & fidele à l'observation des loix de l'Eglise universelle. Sans cette modification, sa these deviendroit dans des tems de malheurs (qu'heureusement nous ne devons pas appréhender de la part du sage & orthodoxe Prélat dont

il parle directement) la justification de tous les schismes & de toutes les hérésies. Car les Ariens, les Nestoriens, les Donatistes &c. étoient certainement d'accord avec leurs évêques. Les paroles de S. Irénée qui font l'épigraphe du livre (*Omnes qui Dei sunt & Jesu Christi, cum Episcopo consentiunt*) doivent donc, ainsi que tout ce que l'auteur dit du pouvoir épiscopal, être pris dans l'ensemble & selon tous les rapports de la constitution & de la hiérarchie de l'Eglise catholique (a). Quant aux réponses qu'il oppose

(a) On ne peut mieux exprimer cette observation que par ces remarquables paroles de St. Jérôme au Pape Damase. *Ego nullam nisi Christum sequens, Beatitudini tuæ, id est, Cathedræ Petri, communionem confector. Super illam Petram ædificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum Agnum comederit, profanus est. Si quis in arcæ Noë non fuerit, peribit regnante diluvio... Non novi Vitalem, Meletium respuo, Paulinum (c'étoit son évêque) ignoro. Quicumque tecum non colligit, spargit; hoc est, qui Christi non est, Antichristi est.* — A ce passage d'un ancien Docteur de l'Eglise, ajoutons celui d'un archevêque moderne *, aussi distingué par sa piété que par sa haute naissance & le rang qu'il tient parmi les Princes souverains. « Nous vous prêchons principalement le respect & l'obéissance à l'égard des successeurs de saint Pierre, qui étant spécialement chargés de confirmer leurs frères dans la foi, ont reçu une primauté de juridiction sur toutes les Eglises du monde chrétien. Tous les fideles lui doivent donc un tribut particulier d'hommage & de vénération. Que les ennemis de l'Eglise, couverts de la peau de brebis,

D

l. Part. " se

aux *Notes sur le mandement*, elles ont la plupart le défaut d'être soustraites à l'importante

» se réunissent pour déprimer les premiers
 » pasteurs, & pour surprendre la simplicité
 » des fideles par une apparence de réformé
 » & de zele; que sous prétexte de corriger
 » les abus, ils fappent les fondemens du saint
 » Siège, qui est le centre de l'unité: nous
 » en gémissons sans être surpris. La chaire de
 » St. Pierre sur-tout, leur a toujours été
 » odieuse, parce qu'elle leur a toujours été re-
 » doutable; & jamais nous ne craignons pour
 » elle, parce que celui qui l'a fondée ne lui
 » refusera point l'assistance qu'il lui a promi-
 » se. Mais ce que nous ne saurions assez dé-
 » plorer, c'est de voir ceux qui se disent en-
 » core enfans de l'Eglise, se joindre à ses
 » ennemis pour faire revivre leurs invectives
 » contre le souverain Pontife, & répéter des
 » calomnies cent fois réfutées, c'est de les
 » voir appliqués à déprimer le Siège de Pierre
 » dans la personne de ses successeurs, en re-
 » cueillant avec complaisance, en publiant
 » avec malignité les anecdotes de quelques
 » Pontifes qui l'ont scandalisée, & en gar-
 » dant un profond silence sur les vertus d'une
 » infinité d'autres qui l'ont illustrée par la
 » sainteté de leurs mœurs & par la supério-
 » rité de leurs lumieres. C'est de voir cet es-
 » prit de murmure & de révolte se répandre
 » parmi le troupeau de Jesus-Christ, éclater
 » en mépris & en satyres contre son Vicaire
 » sur la terre; &, comme si la qualité de
 » Pere commun des fideles, dégradait dans
 » sa personne, la dignité de Souverain, se
 » livrer à des déclamations indécentes, qu'on
 » n'oseroit pas même se permettre à l'égard
 » des princes infideles. Censeurs aveugles, ils
 » ne voient pas que la chaire apostolique étant
 » le centre de l'unité, & la pierre sur la-
 » quelle Jesus-Christ a bâti son Eglise, c'est
 » tourner contre soi-même les coups qu'on
 » porte

1. Septembre 1787.

51

tante observation que nous venons de faire. Et quant aux citations & preuves de détails, on les appréciera sans peine d'après un ouvrage, écrit également en allemand qui sort en ce moment de la presse, intitulé *Confistorial-Anmerkungen über den Cölnischen Erzbischöflichen Unterricht vom 4ten Hornung 1787. Herausgegeben von Gotthelf Joseph van den Elßen, Landdechant der Christianität Neustadt. Avec cette épigraphe : Ponderibus librata suis. Düsseldorf, bey Peter Kaufmann 1787. Très-belle édition. L'auteur y a rassemblé les passages*

pages

„ porte à l'Eglise en attaquant son Chef Ignorant-ils donc que l'édifice ne pouvant être ébranlé, ils creusent sous leurs pieds l'abyme où ils voudroient le faire écrouler ? Ont-ils donc oublié que ceux qui maudissent leur pere, ou qui ouvrent la bouche contre leurs Princes, attirent la malédiction du Ciel sur eux ? Que c'est par le mépris des ministres & de leur autorité que le démon prépare la voie au schisme & à l'héresie ? „ — „ L'Eglise, dit ailleurs le même prélat, dépositaire de l'une & l'autre tradition, est présidée par les successeurs de St. Pierre, sur lequel J. C. a promis de bâtir son Eglise, & qui en vertu de sa mission divine a reçu une autorité de juridiction nécessaire au gouvernement ecclésiastique, pour y maintenir l'unité dont la chaire de St. Pierre est le centre. Les évêques chargés du gouvernement de leurs troupeaux particuliers, & le souverain Pontife chargé du soin général de tous les fidèles **ET DE LEURS PASTEURS**, composent la portion principale, la portion enseignante du corps de l'Eglise. „

D 2

lages les plus propres à affermir l'union catholique en établissant les prérogatives du Chef. Il observe que les rédacteurs du mandement n'ont fait que copier le fameux Pereira, mis en prison lors de la disgrâce de Carvalho (a). Il dévoile également les plagiats d'un certain Herman qui pour faire des *Considérations sur le bref du Pape Pie VI à l'évêque de Freysingen*, s'est mis à piller le traité *De legatis ac nuntiis Pontificum* qui a paru en 1785. Nos savans modernes ont si peu de ressources, que leurs plagiats même ne s'étendent pas au-delà des brochures de ces dernières années. — Le lecteur impartial conviendra que depuis long-tems il n'a paru d'ouvrage plus érudit, plus méthodique, écrit avec plus de clarté, de logique & de nerf, que celui de M. le doyen de Neustadt.

TONGRES (le 8 Août). La dispute élevée sur la fontaine de Tongres, dont Pline le naturaliste fait mention, & que quelques savans ont prétendu placer à Spa (b), a paru à

(a) 15 Décemb. 1782, p. 555. — 15 Mars 1787, p. 423. — *Dict. hist.* art. Antoine PEREIRA, qui se trouve à la fin de l'art. PEREIRA DE CASTRO.

(b) 15 Janvier 1776, p. 99. — 15 Nov. 1783, p. 420. — *Esprit des journaux*, Juillet 1787, p. 220. — Je remercie Messieurs du Magistrat de l'honnête & obligeante lettre qu'ils m'ont écrite à cette occasion, en date du 8 Août. Je n'ai dans la discussion de cette matière d'autre mérite, que d'avoir dit tout uniment ce qui m'a paru vrai, sans songer à obliger ni à offenser personne.

I. Septembre 1787.

53

notre magistrat s'èst péremptoirement décidée en notre faveur, qu'on vient d'en consigner le résultat en quatre langues différentes, sur les quatre faces du bâtiment où la fontaine jaillit. Voici le commencement de l'épigraphie latine.

Plinius incepit nostrum describere fontem :

Hubertus Thomas indigitavit aquas.

Baccius agnovit de nostro scripta fluento :

Id quoque prisca simul terna registra probant.

Ecquis adhuc dubitet? Tota est pro teste vetustas :

Fons ferrugineus hic saluberrimè scaturit ;

Hunc docti, medicique graves illum esse probarunt

Quem gustu insignem Plinius esse refert.

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 16 Août). Les lettres patentes qui désignent le comte de Murray pour Gouverneur-Général *ad interim*, sont conçues en ces termes :

JOSEPH &c. Ayant trouvé bon de rappeler près de notre Personne Imp. & Roi., pour un certain tems, L. A. R. & notre très-cher & féal Louis comte de Barbiano de Belgiojoso, notre ministre plénipotentiaire dans les provinces belgiques sous les ordres des Sérénissimes Gouverneurs Généraux, l'attention que nous faisons à tout ce qui peut intéresser le bien-être de nos bons & fideles sujets belgiques, nous porte à prendre dès à présent les précautions nécessaires pour prévenir & empêcher les suites préjudiciables, auxquelles nosdites provinces belgiques pourroient être exposées pendant l'absence de L. A. R. & du ministre plénipotentiaire, si nous n'avions pas pourvu à leur administration par le choix d'une personne, qui se trouvant sur les lieux, ait en même tems les qualités requises pour prendre provisionnellement les ré-

nes du gouvernement général de ces provinces. A ces causes, par la confiance que nous avons en notre très cher & feal Joseph comte de Murray, baron de Melgun, notre chambellan actuel, chevalier de notre Ordre militaire de Marie-Thérèse, conseiller-d'état intime actuel, lieutenant-général, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie, & notre général-commandant des armes aux Pays-Bas, & sur la connoissance que nous avons de son zèle, de sa prudence & de son expérience, savoir faisons, que ce que dessus considéré & faisant une attention particulière aux services distingués qu'il nous a déjà rendus, & à ceux qu'il continue de nous rendre à notre entière satisfaction, nous l'avons créé, institué & établi, le créons, instituons & établissons par les présentes notre lieutenant, gouverneur & capitaine-général par interim & pendant l'absence de leurs dites A. R. aux Pays-Bas. A quel effet nous avons donné & donnons audit comte Joseph de Murray, plein pouvoir, autorité de gouverner nos provinces belgiques, de vaquer à toutes les affaires qui y surviendront, DE MAINTENIR NOS VASSAUX ET SUJETS DANS NOTRE SAINTE RELIGION CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAINE, de faire observer la justice par tous nos conseils, justiciers & officiers, tous & chacun en leur ressort & juridiction, de pourvoir & faire pourvoir & disposer, comme il appartiendra, sur les requêtes, plaintes & recours de nos sujets, &c. &c. &c.

Lettre de Messieurs les Etats de Brabant à Joseph II, en réponse à la lettre de Sa Majesté datée du 3 Juillet 1787. (a)

SIRE,

Nous avons reçu avec le plus profond respect,

(a) Le projet de réponse que l'on a vu circuler, en date du 24 Juillet, & qui commence ainsi:

1. Septembre 1787.

55

pect, avec la plus parfaite soumission, la dépêche que votre sacrée Majesté a daigné nous adresser le 3 de ce mois, sous votre seing auguste : les sentimens que votre déclaration, SIRE, a excités, n'ont pas été ceux d'une joie aussi pure, que pouvoit le présager notre attachement à l'obéissance, & notre zele ardent pour vos intérêts. Si d'un côté, SIRE, le récit des maux publics, si nos plaintes sur les infractions faites à des loix intactes depuis six cents ans, ont touché votre sensibilité ainsi que votre justice, d'un autre côté Votre Majesté laisse entrevoir des doutes douteux pour la nation, sur la nature des motifs qui ont dirigé l'opposition des Etats, des provinces belgiques, pour le maintien des justes droits si chers à la patrie.

Non, SIRE, le cœur de vos sujets n'a pas erré un seul instant ; leur tendre confiance, leurs hommages s'élevent sans cesse, & dans toutes les heures du jour, vers Votre Majesté.

L'impression opérée par le nouveau système, n'a été ni inspirée ni excitée par vos Etats ; c'est celle, daignez, SIRE, en être convaincu, qu'ont éprouvé & toute la nation, & tous les individus agités de la plus violente inquiétude, à la vue d'un système, dont aucune conséquence n'a échappé dans tous ses détails funestes & terribles : car c'est ici que tous les citoyens, ceux mêmes des dernières classes, connoissent leurs droits, qu'ils les chérissent, qu'ils en font l'objet de leurs entretiens, de leurs pensées, qu'ils y attachent l'idée de la sûreté, de la liberté, du bien, du salut public & particulier.

Si dans les transactions ordinaires, lorsqu'il n'est pas question de l'essence de ces droits

ainsi : Par la lettre, &c, n'a point été réalisé. C'est ici la véritable réponse des Etats, & nous en garantissons l'authenticité. Des circonstances imprévues ont obligé les Etats à la rendre publique avant l'arrivée des députés à Vienne.

facrés, la nation se réfère aisément à ses représentans ; dans celle-ci tout concours, tout consentement de la part des Etats, contre le vœu général, contre le cri de la probité, eût été non seulement infructueux, mais il eût produit des embrasemens & de longues calamités ; eh ! plutôt à Dieu que vous eussiez été témoin, SIRE, des peines, des soins infinis que tous les Ordres des Etats se sont donnés pour calmer, adoucir, persuader partout une multitude innombrable, réclamant contre la violation de la foi publique, opposant la légalité de ses craintes ; c'est alors que Votre Majesté eût reconnu que son peuple a été sauvé.

La principale instruction que nous donnons aux députés, qui avec ceux des autres provinces sont chargés de se mettre aux pieds du Trône, c'est d'assurer, SIRE, Votre Majesté de notre amour, de nos hommages aussi fournis qu'affectueux, de notre zèle inaltérable & sincère pour votre service ; de demander, de recevoir de votre Majesté l'expression précieuse de votre bonté, de votre tendresse paternelle.

C'est de votre bonté que nous attendons, SIRE, que vous dissiperez les maux qu'entretient encore la terreur du système ; déjà la piété sincère, l'attachement au culte, à cette religion qui est le plus ferme appui du trône, sont malheureusement trop affoiblis par une suite soutenue d'ordonnances sur la discipline ecclésiastique, par le peu de respect pour les anciennes maximes religieuses consacrées dans l'opinion des peuples ; déjà les propriétés sont avilies dans les échanges, le commerce se détourne, & ce qui en reste, est languissant, le numéraire devient rare à mesure qu'il passe à l'étranger, les fortunes se convertissent dans les porte-feuilles ; l'artisan, le laboureur sont prêts à porter ailleurs leurs bras & leur industrie, sûrs de jouir du gouvernement modéré, dont tous les climats voisins offrent les attraits ; tandis que les troubles qui désoleient la Hollande eussent amené

ici une quantité étonnante de fujets & de capitaux utiles, fans l'étrange fatalité du système.

Daignez, SIRE, arrêter la source de si grands malheurs, il fuffira (& c'est le moyen auffi jufté qu'unique) que Votre Majesté déclare que les constitutions, droits & privilèges des provinces belgiques en général & en particulier, feront religieusement observés, qu'en conséquence les deux Diplômes si évidemment surpris à votre religion, SIRE, viennent à cesser, que toutes les infractions faites ultérieurement à ces constitutions, droits & privilèges feront redressées le plutôt possible.

Depuis combien de tems, par combien de remontrances humbles & soumises nous avons réclamé, SIRE, contre ces infractions, exposé & détaillé nos plaintes!

Combien de fois vos fideles États, SIRE, se font plaints de ce qu'on ne nommoit point aux abbâies vacantes, malgré les titres & les concordats les plus authentiques; de ce que sur le prélude d'un édit nul & caprieux pour la suppression des couvens arbitrairement prétendus inutiles, on vouloit établir la possibilité d'une suppression totale ou partielle des établissemens ecclésiastiques ou pieux quelconques; autrement qu'en gardant l'ordre de droit; que par un système si opposé au droit de la propriété, la nation devoit tôt ou tard voir engloutir & dévorer sa plus pure substance.

Avec quelles instances nous avons supplié, SIRE, comme nous supplions encore très-humblement Votre Majesté, de retirer le Diplôme sur l'établissement des nouveaux tribunaux, par la raison seule qu'il est destructif de nos droits les plus évidens & les plus précieux; nous ne dirons donc pas que ces tribunaux combinés avec la nouvelle manière de plaider, ne laissent plus qu'un phantôme de justice, une manière de juger prévotale, impossible à pratiquer dans un pays où les propriétés sont infiniment partagées, où les contestations judiciaires doivent être nécessairement

sairement fréquentes, souvent de légère importance, & devant être assoupies sur les lieux, souvent d'un intérêt si grand, qu'elles réveillent toute l'attention publique : c'est alors que les parties, que la nation entière, ont le droit d'exiger qu'on écarte tout voile qui pourroit cacher la marche secrète des délibérations de la justice ; cette marche peut être lente, mais sur-tout elle doit être sûre.

Dans la nouvelle procédure, SIRE, tout alloit se passer sous le plus impénétrable secret, les juges, d'autant plus à redouter, n'étoient qu'en très-petit nombre, le Président absolu, le Rapporteur inconnu, il ne s'agissoit pas de juger bien, mais de juger vite ; comme si la nation devoit être toujours dans l'état de guerre, sous la loi martiale.

Les magistrats perdoient toute idée de l'honneur, en proie à des délations fourdes, mais ordonnées par la loi, ne recevant plus que la vile impression de la crainte ; d'ailleurs ambulatoires & destituables à volonté, ils ressembloient plutôt aux centurions d'une troupe de guerre qu'aux ministres augustes de la justice.

Mais, SIRE, cette justice si défigurée, si méconnoissable, étoit encore reléguée aux objets contentieux entre parties privées ; la partie publique, les Intendans, les Commissaires, les délégués ne devoient garder aucune mesure, ils étoient au-dessus des tribunaux de justice abatardis ; ils commandoient & ils devoient être obéis ; la force exécutive & la puissance législative résidoient dans un seul conseil, & ce conseil dans une seule personne ; ainsi l'homme séparé de l'homme, l'individu isolé, sans secours, sans appui, sans voisinage, étoient toujours tremblans devant l'Intendance & ses agens, les ordres partoient d'un pouvoir si monstrueusement réuni, & venoient frapper tour-à-tour les citoyens comme un coup de foudre ; ce n'étoit plus une société civile, c'étoient des hommes, ou plutôt des cadavres livrés à la terreur, ne marchant

chant plus que parmi les craintes & à travers les ombres de la mort.

Sous un tel régime, SIRE, vos provinces belgiques eussent été réduites bientôt en un vaste désert; l'industrie, l'opulence eussent fui loin d'un climat funeste, où l'homme n'eût pu compter ni sur le fruit de ses travaux, ni sur la liberté de son individu.

Ici, SIRE, les hommes ne doivent, ne peuvent être bien gouvernés que sur les lieux, que par le moïen des corporations; il faut que les loix, que les ordres quelconques passent par cette épreuve utile, pour inspirer la confiance: ce n'est qu'alors que les sujets obéissent avec algresse, parce que l'influence de ces corporations est infiniment plus douce, plus sage, plus réfléchie, plus suivie; parce qu'enfin c'est le droit de la patrie, justifié par tant de siècles de prospérité & d'opulence.

Jugez donc, SIRE, à quel point on a surpris votre bonté & votre religion, comme si l'art, le grand art de gouverner étoit tout-à-coup devenu facile ou nouveau, comme si les grands exemples fussent inutiles à la sagesse, & que l'esprit humain dût se replier sur ses premières notions & rejeter toutes celles dont la sphere de ses connoissances s'est accrue depuis le commencement des Empires; jugez, SIRE, jusqu'où conduisent l'ignorance & la soif aveugle de dominer aux dépens des intérêts & de la gloire du Maître.

SIRE, nous l'avons déjà dit, s'il y a des abus à corriger, faut-il qu'on ait suggéré à votre Majesté, le moïen même qui les consacre, qui de plus en plus les augmente invinciblement & à jamais; qui réduise en solitude des provinces florissantes & fertiles; d'ailleurs les abus ne tiennent par aucun endroit à l'observance de nos privilèges ni de nos loix, ils ne se sont multipliés qu'à mesure qu'on les a négligés ou plutôt ignorés. Si l'on avoit fait observer des ordonnances admirables sur la procédure, si l'on avoit mis à la tête des tribunaux des personnes uniquement animées,

consumées du zèle de la justice, capables des fonctions mâles & vigoureuses qu'elle exige, si en cela la faveur avoit moins exercé son influence, Votre Majesté eût vu évanouir les plaintes des plaideurs.

Daignez donc, SIRE, daignez hâter les consolations de votre peuple; que Votre Majesté veuille accorder une déclaration gracieuse sur l'intégrité de nos loix fondamentales, sur la cessation (ce qui est une suite nécessaire) des infractions qu'elles ont souffertes, sur tout par les deux Diplômes du premier Janvier de cette année.

Veillez encore, SIRE, si les hauts soins de votre monarchie ne permettent pas à Votre Majesté de venir parmi nous, munir Leurs Altessees Royales, nos Sérénissimes Gouverneurs Généraux, des pleins pouvoirs, pour terminer avec les Etats dans différentes provinces, les objets ultérieurs, qui tiennent à nos constitutions; sur lesquels la nature de notre mandat ne nous permet point d'autoriser en rien, les députés qui portent nos hommages au trône de Votre Majesté; mais bien plutôt, venez, SIRE; remplissez votre promesse aussi douce qu'auguste de vous trouver encore au milieu de vos sujets, au milieu de vos enfans; venez recueillir des bénédictions sans nombre, soyez le témoin de l'émotion d'un peuple sensible à la vue de son Souverain, de son Pere; les cœurs vont s'élaner sur votre passage & vous verrez vos sujets, SIRE, pleurer à vos genoux des larmes de joie & de tendresse; c'est alors SIRE, que Votre Majesté verra s'applanir devant elle sans peine, les moyens d'augmenter, de perpétuer la félicité de vos sujets, & que vous serez instruit, SIRE, sur les lieux, par l'évidence même des choses.

Puisse Votre Majesté recevoir l'offrande pure de nos cœurs, de nos biens, de notre sang; puisse l'Être suprême vous combler de tous les dons qu'il dispense à son gré; puisse votre nom, SIRE, rester à jamais placé à côté de

I. Septembre 1787 64
l'immortalité, grand dans la paix & dans la
guerre!

Nous sommes avec un très-profond respect
& toute la soumission possible,

S I R E,

De Votre Sacrée Majesté Impériale & Royale
Apostolique,

Les très-humbles, très-obéissans & très-fi-
deles serviteurs, sujets & vassaux, les
Prélats, Nobles & Députés des chef-vil-
les, représentant les Etats de votre pais
& duché de Brabant.

Par ordonnance,

De Cock.

De notre assemblée générale tenue
à Bruxelles le 25 Juillet 1787.

Liste des députés pour Vienne.

Députés de Brabant.

Du Clergé. Mr. le Révér. Abbé de Grimberghe.

De l'Etat Noble. Mr. le Comte de Limmingen.

Du Tiers-Etat. Mr. Beeckmann de Vieufart.

Députés de Flandres.

Du Clergé. Mr. de Grave, chantre de la Ca-
thédrale.

De l'Etat Noble. Mr. le comte de Vilain XIV.

Du Tiers Etat. Mr. le comte d'Assenede, de
la Châtellenie du Vieux Bourg; & Mr. Ro-
haert, pensionnaire de Gand.

Députés du Hainaut.

Du Clergé. Mr. l'Abbé de Saint-Ghislain.

De l'Etat Noble. Mr. le chevalier Collins-de-
Ham.

Du Tiers-Etat. Mr. Petit, avocat de la ville
de Mons.

Députés de Luxembourg.

Mr. le Révérend Abbé d'Echternach.

Mr. de Pfortzheim, de l'Etat Noble.

Mr. Didier, échevin d'Arlon, de la part du
Tiers Etat.

Mr. Rossignon, conseiller-pensionnaire des Etats.

Journal hist. & liss.

Députés de Malines.

Mr. de Quertemont, conseiller-pensionnaire.

Mr. le baron de Snoy, commune-maitre.

Mr. d'Angré, député du conseil large.

Députés de Tournai.

Mr. Vander Gracht, maieur.

Mr. d'Angys.

Mr Delvingne.

Députés de Tournesif.

Mr. le chanoine d'Erneu.

Mr. Sourdeau.

Mr. Vanderaeden.

Députés de la West-Flandre.

Mr. Félix-Jean-Ignace Struye, abbé de Wor-mezeelle.

Mr. Vanderfichele, échevin d'Ipres.

Mr. Delimont.

Députés de Namur.

Mr. Grégoire Thibault, abbé de Waulfort, député actuel.

Mr. le baron Vandestraat.

Mr. de la Motte de Montigni, échevin.

Députés de Limbourg.

Mr. le Révérend Abbé de Rolduc.

Mr. le comte de Hoen Neuchâteau.

Mr. Dodémont, de la part du Tiers-Etat.

Gueldre.

S'est joint à ceux du Brabant.

*Note pour les différens Etats des Provinces
des Pais-Bas.*

Son Excellence le Gouverneur & Capitaine-Général croit ne pouvoir pas dissimuler aux Etats que Sa Majesté n'a point été satisfaite de la dépêche qui lui a été adressée le 18 Juillet, en ce qu'elle porte sur des motifs qui annonçoient de la part de la multitude des impressions contraires à la confiance que Sa Majesté attendoit de la part de toutes les classes de ses sujets, tandis que d'ailleurs en pouvant faire naître des idées contraires à la dignité souveraine, elles croisoient des mesures que pou-
voient

1. Septembre 1787.

63

voient demander d'autres circonstances publiques ou particulières, qui seroient survenues dans l'intervalle.

Sa Majesté s'attend que ces circonstances exigeant à présent une concentration des troupes, les Etats ainsi que la nation n'en prendront point une défiance déplacée, & que la confiance générale, moins encore le calme, n'en seront pas altérés.

Sa Majesté a expressément autorisé son Excellence à vous assurer que cette concentration ou dislocation des troupes, n'a pour objet ni de porter atteinte à la Constitution du pais, ni d'entraîner des démarches qui y seroient contraires.

Les Etats & toute la nation sentiront sans doute que ne faisant rien de contraire à la Constitution par cette concentration, toute inquiétude ou défiance à ce sujet, & plus encore les embarras, s'il en survenoit à cette occasion, feroient justement douter Sa Majesté de la vérité des assertions que les Etats ont faites de leur fidélité & de leur attachement, tandis qu'elle a déjà annoncé, comme elle l'annonce encore, par sa lettre du 28 Juillet *, l'intention de traiter paternellement avec eux sur les objets qui intéressent le bien général, conformément à la dépêche adressée aux Etats de Brabant le 3 Juillet; & d'autant plus que ce seroit réellement un scandale pour toute l'Europe, si même après les bontés que Sa Majesté a déjà annoncées, ses sujets pouvoient seulement avoir l'idée de tenir dans une entière inaction ses troupes, comme si elles étoient au service de quelque Prince étranger & en simple quartier de passage.

La conduite de la nation à l'égard de la concentration dont il s'agit, étant d'ailleurs regardée par Sa Majesté comme la pierre de touche de la confiance & de la fidélité, Sa Majesté a en même tems fait connoître à son Excellence, que, selon que la conduite qu'elle s'assure que la nation tiendra, lui donnera plein appaieusement, les troupes allemandes désignées pour les Pais-bas ne dépasseront point les frontières

* C'est celle que le général Murray a fait lire dans l'audience dont on trouvera la relation ci-dessous.

de ses Etats héréditaires, excepté le régiment de Bender, que Sa Majesté juge pour des raisons particulières de service, nécessaire à Luxembourg, fait à Bruxelles, le 5 Août 1787. Signé le comte DE MURRAY.

Pour copie, DE COCK.

Requête des Syndics des nations de Bruxelles, à Messieurs les Etats en leur assemblée-générale.

Les syndics des nations de cette ville, constitués, comme par leurs remontrances précédentes, se trouvent forcés de prévenir vos Seigneuries Révérendissimes & Illustrissimes, qu'ils ne rencontrent dans le peuple aucun sentiment d'infidélité ou de déloyauté à l'égard ou vis-à-vis de Sa Majesté : le sujet des alarmes & de consternation, dont le peuple généralement est agité, est, qu'il expérimente continuellement que des gens mal-intentionnés fomentent différens sujets de craintes & occasions de défiance; ils s'avancent même de faire sentir, que les positions des troupes ne sont pas un cordon qu'elles vont faire, mais sont tellement dirigées, que les villes principales du Brabant, sur-tout cette ville, seront bloquées.

Ils débitent en outre, que la déposition des troupes étant faite, il arrivera ici au pais, encore un corps de cinquante mille hommes; les remontrants ignorent ce qui en est, mais on rapporte néanmoins, que le Gouvernement est occupé à traiter avec différens entrepreneurs, relativement aux vivres & munitions nécessaires à ce sujet.

Ces objets divulgués par les mal-intentionnés, ont jetté des alarmes dans le plus grand nombre du peuple, non-seulement des villes principales de cette province, mais généralement des villages & provinces voisines; que les remontrants craignent avec raison, que le mouvement des troupes occasionnera une émotion générale; ils sont déjà assurés, que grand nombre de personnes bien moyennées, au pre-

mier

I. Septembre 1787.

69

mier mouvement des troupes quitteront à jamais les provinces ; tandis cependant qu'ils font informés, que si le calme renaîtoit dans ce païs, plusieurs familles hollandoises, dégoûtées des troubles qui agitent leur patrie, ne manqueroient pas de venir s'établir chez nous.

Le devoir des remontrans les oblige d'informer vos Seigneuries Révérendissimes & Illustrissimes, de ces craintes & de ces alarmes du peuple, afin qu'elles les fassent parvenir à la connoissance de son Excellence le Gouverneur & Capitaine Général, pour qu'elle daigne prendre des mesures convenables pour éviter la catastrophe funeste dont ces provinces sont menacées.

C'est l'objet de leur très-humble recours vers vos Seigneuries Révérendissimes & Illustrissimes.

Les suppliant très-humblement de vouloir joindre leurs instances à celles du peuple : plus bas étoit, c'est la grace ; étoient signés, *A. Van der Stricht, Jean-Joseph Sagermans, H. De Puyt, P. J. C. Beeckman, E. Adan, J. B. Van Lack, J. C. Schruers, G. Versteylen loco Van Campenhout absent, & J. B. Vanden Sande.*
Bruxelles, 7 Août 1787.

Résultat de l'audience donnée par Son Excellence le Comte de Murray, Gouverneur & Capitaine-Général de ces Païs-bas autrichiens, *par interim*, aux représentans de la nation.

Du 7 Août 1787.

Les Seigneurs de l'Assemblée-générale des trois Etats de Brabant, s'étant rendus à l'audience de son Excellence, lui ont déclaré qu'ils avoient prévu & fait connoître par leur dernière représentation, que la transposition ou dislocation des troupes produiroit un mauvais effet sur les esprits du peuple ; qu'effectivement les Syndics des nations de Bruxelles, tant pour eux que comme constitués

I. Part.

E

par les membres des deux autres chef-villes, venoient de présenter à l'instant même à l'assemblée-générale des seigneurs Etats de Brabant, une requête par laquelle ils manifestoient d'une manière énergique, les grandes alarmes du peuple, causées par la résolution de déplacer les troupes, en requérant qu'il y fût pourvu de façon à faire renaître de suite la confiance propre à éloigner tous les événemens fâcheux.

Cette requête fut lue à Son E., & leurs Seigneuries insisterent ensuite le plus fortement & le plus vivement possible sur la nécessité de daigner y pourvoir par un moyen efficace. Et après que Son E. eût assuré leurs Seigneuries, qu'elle consentiroit à tout ce qui seroit de quelque manière en son pouvoir, sans surpasser les ordres exprès de l'Empereur ; elle dit que, pour donner une preuve de confiance aux Syndics de Bruxelles & Constitués de Louvain, elle desiroit également de leur parler ; sur quoi quelques Seigneurs sortirent, afin d'appeler lesdits Syndics & Constitués à l'audience de Son E. Pendant cet intervalle, leurs Seigneuries prièrent encore très-instamment Son E. de faire réellement tout ce qui étoit en son pouvoir, afin d'affermir la confiance du peuple,

Les Syndics de Bruxelles, ainsi que les commissaires de Louvain, étant arrivés, déclarerent ouvertement à Son E. les sujets de défiance que la nation croioit avoir dans la dislocation des troupes.

Son Excellence écouta le tout avec complaisance & affabilité, & fit faire lecture de la lettre de Sa Majesté, contenant en original ses ordres pour le déplacement des troupes **DANS LES CIRCONSTANCES PUBLIQUES QUI ÉTOIENT SURVENUES**, & assurant " que ce déplacement ne se , faisoit pas pour porter directement ou indirecte- , ment quelques préjudices aux loix fondamenta- , les du pais, qu'au contraire, le déplacement , , devoit s'effectuer en plein jour, & après qu'il , en eût été donné amicalement part, quelques , jours auparavant, aux Etats respectifs. , ,

Cette lecture fut faite en présence de Monsieur

1. Septembre 1787.

67

le vice-président Crumpipen, & de Monsieur le conseiller Cornet de Grez.

Son E. assura alors à tous les membres de l'Etat qui étoient présens, que les troupes qui seroient déplacées, ne serviroient ni ne seroient en aucune maniere employées à causer à qui que ce soit, le moindre trouble ou le moindre dommage, non plus qu'aucun projet de porter en quelque façon que ce puisse être, la moindre atteinte aux loix constitutionnelles du païs; que Sa Majesté déclaroit elle-même dans sa lettre, qu'aucune des troupes allemandes ne descendroient vers ces païs, si, à l'occasion de ce déplacement nécessaire des troupes, on donnoit pleine satisfaction à Sa Majesté l'Empereur, ainsi qu'on étoit obligé de le faire envers son Souverain légitime.

Qu'entre tems la bourgeoisie pouvoit continuer de veiller à l'observation de la police, sur le pied qu'elle le faisoit actuellement.

Son E. a dit de plus, que Sa Majesté l'ayant laissé à sa disposition, il n'étoit pas question de placer des troupes à Louvain, mais bien peut-être à Saventhem, à Erps, ou dans ses environs.

Qu'il n'entroit pas non plus dans la disposition de Son E. de placer des troupes à Bruxelles, mais qu'elles camperoient, ou seroient cantonnées au-dessus de Schaerbeech, ou vers ces endroits.

De tout quoi Son E. a donné sa parole d'honneur, requérant moyennant ce, que chacun voulût s'entendre & coopérer à la conservation du bon ordre & de l'obéissance due à Sa Majesté; ce qui fut ainsi promis par tous les membres.

Etoit signé DE COCK.

Nous apprenons de Vienne que ce n'est point le comte de Cobentzl, comme l'ont annoncé quelques feuilles, que S. M. l'Empereur a nommé son ministre plénipotentiaire pour ces provinces, mais le comte de Trautmanndorff, ci-devant envoyé extraordinaire à Mayence. Il se confirme que ce ministre,

dont on vante beaucoup l'équité & l'affabilité, a pris congé de l'Electeur, le 7 de ce mois. Avant que de se rendre ici, il doit aller à Vienne pour y recevoir ses instructions.

On se flatte que nous aurons le plaisir de revoir LL. AA. RR. avant la fin du mois.

Le 11, le 12, & le 13, nous avons vu arriver les troupes destinées pour camper dans nos environs. Voici dans quel ordre elles sont distribuées.

Le bataillon des grenadiers reste dans les casernes près de la porte du rivage.

Un bataillon de Murray reste aussi dans ses casernes près de la porte d'Anderlecht.

Les dragons sont cantonnés au village de St-Gilles, près de la porte de Hall.

Le premier bataillon de Ligne a dressé ses tentes près de la porte de Namur.

Le second bataillon a son poste près de celle de Louvain.

Ce sont les militaires qui montent la garde à ces deux portes, parce qu'il y a défense expresse pour les soldats d'entrer en ville.

Supplément à la gazette des Pays-Bas du lundi 13 Août 1787. Num. LXV.

A son Excellence.

Les Prélats, Nobles & Députés des Chefs-Villes, représentant les trois Etats de ce pays & duché de Brabant, croient de leur devoir, d'exposer à V. Exc. qu'ils ont vu, avec la plus grande surprisè, & avec une juste indignation, l'article inséré au supplément de

la gazette de Cologne, du 7 Août 1787, dans les termes suivans.

“ S’il en faut croire les feuilles publiques ,
 „ les Etats des Pais-Bas Autrichiens , ont
 „ écrit au Roi de France , pour lui deman-
 „ der de l’appui ; mais S. M. Très-Chré-
 „ tienne leur a fait faire par son ministre
 „ des affaires étrangères , la réponse qui suit.
 „ Messieurs , le Roi mon maître , désap-
 „ prouve la démarche illicite , que vous avez
 „ faite contre votre Souverain. S. M. ne
 „ doit ni ne veut se mêler en aucune maniere
 „ des objets d’administration de votre Mo-
 „ narque. Elle n’emploiera jamais ses trou-
 „ pes , pour soutenir l’injustice , & Elle vous
 „ fait savoir , qu’Elle a envoyé votre missive
 „ en original à l’Empereur , son allié , & en
 „ même temps , donné des ordres à 30.000
 „ hommes de ses troupes , de se mettre en
 „ état de marcher , à la premiere réquisi-
 „ tion de S. M. Impériale. „

Quoique cette lettre porte toutes les em-
 preintes de fausseté pour des yeux clairvoians ,
 cependant les remontrans qui sentent leur
 honneur & leur loiauté publiquement incul-
 pés , ne peuvent se dispenser de protester le
 plus hautement & publiquement contre des
 faits aussi atroces que calomnieux , puisqu’il
 est de toute vérité , que les remontrans n’ont
 jamais écrit au Roi de France , ni reçu au-
 cune lettre ou réponse de la part de Sa Ma-
 jesté Très-Chrétienne relativement aux affai-
 res présentes ; qu’enfin , il ne s’est jamais rien
 passé qui puisse en avoir même l’apparence ,

ainsi que les remontrants peuvent en faire confier, par l'exhibition des protocoles de leurs séances, & qu'ils esperent que V. Exc. en est d'ailleurs suffisamment persuadée. C'est pourquoi, ils supplient V. Exc., de recevoir leur désaveu & leur protestation formelle contre les faits susmentionnés, rapportés dans le supplément de la gazette de Cologne; qu'en conséquence, V. Exc. veuille ordonner ou permettre que la présente soit insérée dans la gazette des Pais-Bas, avec l'apostille de V. Exc. En quoi &c.

Signé de Cock

Copie de l'Apostille.

Son Excellence aiant eu rapport du contenu de cette représentation, a permis, comme elle permet par cette, aux supplians, de la faire insérer dans la gazette des Pais-Bas. Fait à Bruxelles, le 12 Août 1787. Paraphé Cr. vt.

Signé Murray.

Pour copie de Cock.

Remonstrances des Etats de Brabant à l'Empereur & Roi.

S I R E,

Le comte de Murray, qu'il a plu à Votre Majesté de commettre au gouvernement-général *par interim*, nous aiant fait connoître qu'il desiroit que les Députés de notre part se rendissent chez son Excellence, il leur a communiqué Vos Intentions, Sire, au sujet de la dépêche qui nous a été adressée le 18 Juillet passé, relativement aux déplacements

1. *Septembre 1787.*

71

des troupes ; nos Députés n'étant pas qualifiés à s'expliquer par eux-mêmes sur ce que le comte de Murray avoit à leur dire en vertu des ordres de Votre Majesté, ils ont prié Son Excellence de leur en donner le résultat par forme de note, ce qu'on a cru juste d'accorder.

Nous supplions humblement Votre Majesté, d'être convaincue, que nous n'avons pas sollicité la dépêche dont il s'agit, dans l'esprit d'aucune renitence ni d'aucune défiance quelconque qui eût pu nous rester après que Votre Majesté, par sa gracieuse dépêche du 3 Juillet, nous avoit assurés que votre intention n'étoit pas de renverser en rien la constitution de vos provinces belgiques, que les vœux de Votre Majesté ne tendoient qu'au plus grand bien-être & à la plus grande félicité de vos fideles sujets ; sur quoi vous vouliez bien, SIRE, vous entendre avec vos Etats, d'après les constitutions fondamentales.

La dépêche du 18 Juillet a été donnée pour calmer les inquiétudes de toute la nation, dans le moment que l'émotion étoit extrême, & qu'elle étoit encore excitée par l'impression que causoit le rappel, quoique momentané, des Sérénissimes Gouverneurs Généraux.

SIRE, nous pouvons apprécier, sans exception, tous les rapports qui peuvent être parvenus à Votre Majesté sur nos démarches ; nous n'en redoutons aucun de quelque nature qu'il puisse être ou de quelque source qu'il puisse venir ; bien sûrs de notre innocence, bien sûrs de ne nous être écartés en rien, de la soumission que nous devons à Votre Majesté, comme à notre seul & légitime Prince.

Mais, SIRE, si dans les transactions ordinaires la nation se rapporte aisément à ses représentans, c'est-à-dire, aux Etats, il est indubitable, que pour promouvoir le nouveau système en tout ou en partie, notre concours non-seulement n'eût inspiré aucune confiance à ceux dont nous sommes obligés de suivre le vœu universel, mais que ce concours eût causé les plus grands malheurs.

Ceux-là

Ceux-là, SIRE, qui voudroient prétendre que les Etats ont renfermé ou su retirer le vœu général dans cette occurrence, se trompent eux-mêmes ; ils n'ont pas plus la connoissance de nos excellentes loix constitutionnelles que du caractère des habitans, qui tous & dans toutes les classes sont éclairés sur les principes si simples de la constitution, qui alloit être visiblement entamée & par-là sacrifiée.

Comment est-il possible, SIRE, qu'on n'ait pas su démêler le vrai but qui a si bien réussi, du seul parti qui restoit à la sageffe dans l'éloignement de Votre Majesté, dans la secousse violente, qu'avec peine il a été possible de conjurer ? Comment quelques marques, quelques signes extérieurs, ou des démonstrations insignifiantes mais exagérées & sinistrement présentées peuvent-elles prévaloir maintenant & après coup sur la nécessité des circonstances, s'il est vrai, SIRE, que votre peuple a été sauvé ?

C'est, SIRE, cette raison à qui toute loi doit céder pour le moment, qui a fait que Leurs Alteffes Royales n'ont pas fait scrupule de déclarer que les infractions faites à nos constitutions depuis 200 ans seroient redressées, parce qu'on ne pouvoit donner à la nation que ce calmant d'autant plus indifférent au fond, qu'il revient à l'observation des constitutions, telles que Votre Majesté les a jurées en 1781, sans que nous aions jamais eu la pensée, comme nous ne l'avons pas encore, de rien espérer ni demander au-delà, ni en aucune façon de la bonté du Souverain ; c'est ainsi que nous l'avons expressément déclaré dans le moment que les Sérénissimes Gouverneurs-Généraux ont accordé la déclaration du 30 Mai : c'est ainsi que Votre Majesté l'a entendu par sa dépêche du 3 Juillet à jamais précieuse pour nous.

Rassurés pleinement par ce que le comte de Murray nous fait l'honneur de nous dire dans la note qu'il nous a communiquée, autant que par notre amour pour votre auguste Personne, nous ne pouvons, SIRE, qu'offrir

1. Septembre 1787.

73

à Votre Majesté l'hommage de la plus entière confiance sur la concentration des troupes : telle est notre façon de voir ; nous ne manquerons pas, SIRE, d'employer tous les moyens qui sont en notre puissance pour communiquer cette confiance, dans toute son étendue à nos concitoyens.

Mais, SIRE, puisse-t-il nous être permis d'exposer à votre tendresse paternelle qui ne se refuse pas au moindre de vos sujets, les maux que nous endurons ! puisse-t-il nous être permis d'embrasser les genoux non d'un Roi mais d'un Père qui nous porte dans son sein ! si jusqu'ici la crainte seule du système, a banni les restes du commerce, avili les propriétés, anéanti l'industrie, occasionné une langueur mortelle dans tout l'entre-cours de la société civile ; si la défiance s'est emparée non-seulement des capitalistes mais de tous les individus dans les affaires les plus ordinaires, si des émigrations sans nombre ont déjà eu lieu par l'effet des insinuations étrangères, si d'autres songent à quitter ces climats, que ne fera-ce point, SIRE, lorsque le militaire fera dans l'enceinte de vos plus riches villes ou semblera les menacer, tandis que la suite de ces précautions, notoirement superflues ne peut être que l'effet des impulsions toujours plus alarmantes pour la confiance, & pour cette opinion qui est la reine du monde ?

Daignez, SIRE, daignez hâter la consolation de vos fideles sujets, veuillez de votre trône jeter un regard favorable sur nous, sur les Députés qui s'y présenteront incessamment, puissent ils, SIRE, rendre à Votre Majesté, la pureté de notre amour, de notre soumission inviolable, obtenir enfin de Votre sacrée Majesté, la déclaration qui doit ramener notre bonheur.

Nous sommes avec un très-profond respect.

S I R E,

De Votre Sacrée Majesté Impériale & Royale
Apostolique,

Les très-humbles, très-obéissans & très-fideles

deles serviteurs, sujets & vassaux, les Prélats, Nobles & Députés des chef-villes, représentant les Etats de votre pais & duché de Brabant.

Par ordonnance,

De Cock.

De notre assemblée générale tenue à Bruxelles le 5 Août 1787.

MALINES (le 15 Août). Le régiment de Vierfet est arrivé, le 12, à une heure après-midi; il étoit parti de Bruges, le 10, à 4 heures du soir. Les soldats ont avec eux tout ce qui est nécessaire pour marcher en campagne. On apperçoit beaucoup de mouvement dans l'artillerie, il paroît qu'on songe à former un parc hors de la ville. Son Excellence Mgr. le comte de Murray est arrivée ici hier, à 9 heures du matin, a remis des instructions aux officiers supérieurs des deux régimens, est allée un moment chez son Eminence, & est partie à onze heures.

AMSTERDAM (le 13 Août). Le conseil de ville, s'étant assemblé, le 7, a pris la résolution de suspendre le prince d'Orange en ses qualités de Statthouder & d'amiral-général de cette province, étant déjà suspendu dans sa charge de capitaine-général; il a été résolu de plus, d'appliquer tous les émolumens des trois grandes charges au soutien des corps bourgeois armés de cette province. Cette résolution sera portée par Mrs. les députés de cette ville à l'assemblée des Etats de Hollande & de West-Frise, comme une proposition sur laquelle on insistera

1. Septembre 1787.

75

fitera pour qu'il soit pris incessamment une résolution provinciale.

M^r. Thulemeyer a présenté un second mémoire relatif à la désagréable aventure de Mad. la princesse d'Orange. — Le chevalier Harris, envoyé du Roi d'Angleterre, a présenté aussi un *mémoire* pour offrir la médiation de son Maître.

F R A N C E.

PARIS (le 10 Août). Les ordres aiant été donnés dimanche, 5 Août, pour le lit-de-justice, que le Roi devoit tenir, le parlement s'assembla ce jour-là à 5 heures du soir, & protesta d'avance, selon l'usage, contre tout ce qui devoit se passer le lendemain. Il fit en même tems un arrêté, qu'il chargea le premier-président de prononcer en son nom en présence du Roi. Cet arrêté fera époque dans les annales du parlement, puisqu'on y établit, " que le Seigneur Roi
" n'ignore pas, que le principe constitutionnel de la Monarchie françoise est, que
" les impositions soient consenties par ceux,
" qui doivent les supporter : que, si le parlement a cru, depuis plusieurs années,
" pouvoir répondre au Roi de l'obéissance
" des peuples en matiere d'impôt, il a souvent plus consulté son zele que son pouvoir &c. „ Muni de cette espece de protestation, le parlement se mit en route pour Versailles, lundi dernier, 6 Août, avant 8 heures du matin : il étoit distribué en 45

voitures & accompagné par un détachement de la robe-courte. Le trône pour le lit-de-justice étoit préparé dans la grande salle des gardes-du-corps. Le Roi y arriva à midi précis. Beaucoup de gens de la cour & même des Dames assistèrent à cette séance, où la Majesté Roïale étoit toute sa puissance. Sa M. a fait enrégistrer l'édit de la *Subvention territoriale*, qui commencera à sortir son effet au 1^r Juillet 1788, & sa durée n'aura point d'autres limites que celle des besoins de l'Etat. La déclaration du timbre fut aussi enrégistrée; mais avec des modifications; & sa perception, fixée au 1^r Novembre prochain, finira le 1^r Janvier 1798. M^r. l'avocat-général Seguier désigna cette déclaration, " comme une loi, où la multitude & l'énormité des amendes dans le cas des plus foibles contraventions, semble un code pénal plutôt qu'un secours momentané, destiné à remplir le *deficit* des finances de l'Etat „: il ne vit dans la *Subvention territoriale* " qu'une contribution d'autant plus onéreuse, qu'elle est assise non pas sur le revenu, mais sur le fond même des propriétaires. Le territoire entier de la France est imposé plutôt que les particuliers, qui seront contraints de paier pour les portions même de leurs héritages, demeurées incultes & reconnues pour être véritablement stériles. „

Le lit-de-justice dura une heure & demie. Le parlement retourna à Paris sur le

1. Septembre 1787. 77

champ: arrivé dans la grand'chambre, il remit sa délibération au lendemain, & invita les princes & les pairs à s'y trouver; mais les princes n'y vinrent point. On y compta cependant 13 pairs. Les opinions sur l'enregistrement de la veille furent divisées. Plusieurs tendoient à des remontrances, d'autres à un arrêt de défense: enfin, après plus de 7 heures de débats, tous les avis se réunirent à deux principaux: l'un, qui étoit pour des protestations, fut appuyé de 51 voix: & l'autre, qui fut ouvert par M^r. Amelot, eut 64 voix: il servit ainsi de fondement à l'arrêté, qui fut couché en ces termes. " La cour dé-
" libérant sur ce qui s'est passé hier au lit-
" de-justice, a déclaré nulle & illégale la
" transcription, faite sur ses registres, de
" l'édit de la *Subvention* & de la déclaration
" du *Timbre*, & a continué sur le surplus
" la délibération à lundi. "

M O R T S.

Le prince Charles - Egon de Furstenberg, Landgrave de Baar & de Stühlingen, comte de Heiligenberg & Werdenberg, chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir, chambellan & conseiller-intime actuel de l'Empereur, ancien bourgrave de Prague, &c. est mort dans cette dernière ville, le 11 Juillet, d'un coup d'apoplexie à l'âge de 58 ans, très-regretté à cause de la bienfaisance, qui faisoit la principale occupation de sa vie.

George Talbot, comte de Shrewsbury, premier comte d'Angleterre, comte de Wexford & de Waterford en Irlande, & pair de ces deux royaumes, est mort à son château de Heythorp, dans la province d'Oxford, dans

la 68e. année de son âge. Il avoit toujours professé la religion catholique, & sa conduite a toujours été digne de sa religion. Il a pour successeur dans ses titres, Charles Talbot, son neveu.

NOUVELLES DIVERSES.

La Reine de Naples est accouchée, le 31 Juillet, d'une princesse. — Le Roi de Pologne est arrivé à Varsovie le 22 Juillet, après un voyage d'environ 5 mois. — Le parlement de Paris est exilé à Troies en Champagne, où il s'est rendu le 15 Août. Ceux de Bordeaux & de Rouen sont exilés l'un à Libourne, l'autre à Pont-Audemer.



Extrait d'une lettre de Tournai à l'auteur
du Journal

Vous aimez trop le vrai pour ne pas redresser les assertions que vous avez insérées dans votre Journal du 15 Juillet, d'après un grand nombre de feuilles publiques. Les auteurs de ces feuilles étoient mal informés de la prétendue évasion de Mr. le chevalier Vander Dilft (& non Van Dilft). Il est certain qu'il a quitté Anvers dès le 14 Mai de cette année, qu'il n'y est pas retourné depuis & que par une suite nécessaire il n'a point dû se sauver du couvent supprimé, le 15 Juin, c'est-à-dire un mois après sa sortie d'Anvers: il est encore certain qu'à cette époque Mr. le chevalier Vander Dilft logeoit à Tournai, chez Mr. son frère, doïen de notre église cathédrale; fait dont je vous suis garant, Monsieur, aïant eu l'honneur de dîner plusieurs fois avec lui & de le voir régulièrement chez Mr. le doïen, durant tout ce tapage d'Anvers, & avant & après. Toute la ville vous attesteroit au besoin, cette vérité connue généralement

1. Septembre 1787.

79

de tous ceux qui connoissent Mr. le doyen, homme respectable à tous égards & qui a été particulièrement affligé du contenu de cet article du Journal.

Toutes les menaces sourdes dont ont parlé les feuilles publiques, se réduisent, à ne point en douter, au transport, d'une abbaye non supprimée à un couvent supprimé, des papiers de l'intendance qui venoit d'être supprimée aussi. Là on arrangeoit & on scelloit ces papiers, rien de plus. J'ai l'honneur d'être &c.

Tournai le 9 Août
1787.

L'abbé Criquillon,
secret. du chap.

RÉPONSE. J'ai reçu, Monsieur, trop tard votre lettre du 9 pour l'insérer dans le n°. du 15 ; mais vous la trouverez dans celui du 1 Septembre. Rien n'égale le plaisir avec lequel je me prête à une telle requiſition finon la douleur d'avoir innocemment affligé des personnes respectables. Vous savez la peine qu'on a de démêler le vrai, sur-tout dans des tems d'alarmes & de troubles ; & il n'est pas étonnant qu'on ne rende pas toujours les choses avec l'exacſtitude qu'on peut donner à une narration dans des circonstances paisibles où l'esprit de parti & l'animosité publique ne s'efforcent pas de la défigurer. Je suis &c.



Mr. Le Plat a fait insérer dans la gazette de Cologne n°. 65. un avis où il se plaint de ce que je n'ai publié qu'en partie une lettre qu'il m'avoit adressée. Je prie les lecteurs raisonnables de comparer cette lettre telle qu'elle est dans cette gazette avec le précis que j'en ai donné dans le Journal du 1 Août p. 554, & de juger si j'ai omis un seul mot qui pût intéresser Mr. Le Plat ; si au contraire, je ne lui ai pas rendu service, en laissant-là des expressions qui appartoient précisément à l'humeur,

Dans le dernier Journal, p. 562, l. 9, qui porte son orgueil sur l'intérêt, lisez qui porte sur l'orgueil, sur l'intérêt. — P. 570, l. 16, qui a fait place à l'hypocrisie, lisez qui a pris la place de l'hypocrisie. — P. 578, l. 3 de la note (b), citez à la marge: Hist. des Variat. — P. 605, l. 11, lisez quand on en fera bien instruit.

Dans la nouvelle édition du Catéchisme Philosophique, annoncée dans le n°. du 15 Août, p. 579, il se trouve une faute toute extraordinaire que l'étourderie des ouvriers a occasionnée après que tous les soins de Mr. Bassompierre & les miens s'étoient épuisés dans la correction des épreuves. Ce sont trois lignes de suite, mises absolument à rebours, parce qu'ayant jailli dans le serrement des formes, les pressiers les ont replacés en désordre sans consulter personne. C'est ainsi qu'il faut lire tom. 1. p. 71, ligne 9 & suiv. quelques tentatives que plusieurs princes aient faites pour y réussir, entre autres, le feu Roi de Prusse, Frédéric I. D'ailleurs, fontent-ils assez des proportions &c. — Réflex. sur l'inutilité des soins & précautions quelconques contre la négligence & les désespérantes manœuvres des ouvriers d'imprimerie, 15 Decemb. 1780, p. 565. Tout auteur qui imprime avec une ame sensible & l'intérêt que tout homme sensé prend à son travail, doit se rappeler cette évangélique maxime (si toutefois il est permis de l'appliquer à un objet si fort au dessous de son but direct) in timore ac tremore salutem vestram operamini.

